



Secrétariat Général
Conseil Municipal
SF

AFFICHE LE 04 AVRIL 2006

**Séance Publique du Conseil Municipal
en date du 27 MARS 2006**

L'an deux mille six et le vingt sept mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt et un mars s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de

M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, MM. GRABOLOSA, ROURE, Mme VIGUE, M. PARRAT, Mmes MALIS, DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, LAGREZE, ROIG, Mme RIGUAL, M. ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mme FABRE, M. GARCIA, Mmes MAUDET, D'AGNELLO-FONTVIEILLE, FRENEIX, GONZALEZ, MM. BLANC, DUFFO, Mme BARRE- VERGES, M. OUBAYA, Melle BRUNET, Mmes SABIOLS, TIGNERES, GASPON, MINGO, M. OLIVE, Mmes SIVIEUDE, KAISER, M. BARATE Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. FA, HALIMI, Adjoints ; MM. CANSOULINE, Claude BARATE, Conseillers Municipaux

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme GOMBERT, Adjoint ;

PROCURATIONS

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme RIGUAL

M. CARBONELL donne procuration à M. ZIDANI

M. PYGUILLEM donne procuration à Mme VIGUE

Mme CAPDET donne procuration à Mme DANOY

M. AKKARI donne procuration à M. ALDUY

Mme POUSOUBIRE donne procuration à Mme MAUDET

Mme CONS donne procuration à M. BLANC

Mme RUIZ donne procuration Mme MINGO

M. ATHIEL donne procuration à Mme TIGNERES

M. ASCOLA donne procuration à Mme SIVIEUDE

M. DARNER donne procuration à Mme KAISER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Melle BRUNET Annabelle

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- MM. CANSOULINE, FA, Mme SANCHEZ-SCHMID, Mme CAPDET, MM. ASCOLA, CARBONELL, HALIMI Mme CONS sont présents à compter du point 1
- M. LAGREZE donne procuration à Mme FABRE à compter de la question orale relative à la fermeture de l'Ecole Supérieure d'Art
- M. HALIMI donne procuration à Mme SALVADOR à compter du point
- M. FA donne procuration à compter du point 5
- Mme CONS donne procuration à M. BLANC à compter du point 40

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
- Mme Marie-Claire MAS, Directeur Général des Services Délégué
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
 - Responsable du Département Ressources.
- M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
- M. Jean-Michel COLOMER Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint Responsable du Département Finances et Partenariats
 - Melle Luisa ZERBIB, Directeur des Finances
 - Mme Pascale GARCIA, Attaché Principal,
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle Sylvie FERRES, Adjoint Administratif Principal, Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal, Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT Technicien Territorial, Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1ERE PARTIE

1A - FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE PERPIGNAN ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2006 - EXAMEN ET VOTE

RAPPORTEUR : MM. LE MAIRE, PUJOL

Depuis le 1er janvier 1997, l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 est obligatoire dans toutes les communes. Cette instruction précise notamment les règles de présentation du budget des communes.

Par délibération du 24 octobre 1996, il a été décidé de voter le budget par nature pour le fonctionnement, et par nature et opération pour l'investissement. Le budget primitif 2006 sera donc voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement, et du chapitre par nature ou de l'opération en investissement.

A compter de l'exercice 2006, une réforme de la M14 est prévue dans la perspective d'une simplification et d'une amélioration des règles budgétaires et comptables communales et d'une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

Les principales mesures prises en compte dans le budget peuvent se résumer ainsi :

- Les subventions d'équipement imputées jusqu'à maintenant en section de fonctionnement du budget sont désormais comptabilisées directement en investissement, chapitre 204 (cf. la délibération de janvier 2006). Elles seront amorties en 5 ans.
- Les provisions réglementées sont supprimées au profit d'un provisionnement basé sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité. De plus, seule la constitution ou la reprise de la provision sont constatées en section de fonctionnement. Le montant correspondant à la provision sera mis en réserve et disponible lors de la reprise.
- La procédure de rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) sera la même que celle des autres charges (contre-passation de l'opération de rattachement par une annulation). Les écritures d'investissement disparaissent dans le budget ; la prévision budgétaire ne se fait qu'en dépenses de fonctionnement à hauteur du différentiel entre le montant des rattachements de l'année et ceux de l'année antérieure
- Les cessions d'immobilisations sont simplifiées au stade du budget car seul le prix de la cession fait l'objet d'une inscription en recettes de la section d'investissement, chapitre 024 (poste budgétaire sans exécution). Les différentes écritures correspondant à la vente, la sortie de l'actif ainsi que la constatation des plus ou moins values ne seront présentes que dans le compte administratif.
- Les opérations d'ordre sont désormais regroupées dans des chapitres globalisés.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2006 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 103 355,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	78 679 936,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 800 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 502 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 272 558,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	228 847,00
66	CHARGES FINANCIERES	8 864 130,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	721 074,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 155 200 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 367 069,50
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 016 336,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	772 427,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 694 592,00
73	IMPOTS ET TAXES	93 874 408,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	39 244 853,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 034 560,00
76	PRODUITS FINANCIERS	24 600,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	171 154,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 155 200 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 230 458,97
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	772 427,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	152 450,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 352 970,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 820 038,97
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 109 978,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 913 369,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	18 297 654,31
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	30 008,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	139 210,00
4541	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	1 017 760,55

TOTAL OPERATIONS 40 454 674,57

A01	CHAPELLE ST DOMINIQUE	7 531,00
A02	LES CARMES	260 561,26
A03	LE CASTILLET	40 000,00
A04	COUVENT DES MINIMES	784 402,27
A05	COUVENT DES CLARISSES	226 976,93
A06	LES REMPARTS	64 873,00
A07	MUSEES	87 042,42
A09	MEDIATOR ESPACE MUSIQUE JEUNES	180,00
A12	HOTEL DE VILLE	234 773,73
A14	THEATRE DE L'ARCHIPEL	1 268 000,00
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	6 585 906,29
B02	TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 313 107,23
C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	7 070 216,62
C02	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES DE TYPE PAILLERON	193 121,11
C03	MOBILIER SCOLAIRE	175 710,29
C04	TRAVAUX DANS LES ECOLES	1 204 859,38
D01	TRAVAUX RUES ET PLACES	9 018 023,56
D02	CREATION DE VOIES NOUVELLES	36 240,07
E01	PALAIS DES CONGRES	31 499,03
F01	TRAVAUX ESPACES VERTS HLM	867 376,53
F02	ESPACE SAINT VICENS	54 356,50
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	3 928 233,09
G01	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 294 633,29
G02	TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	1 178 881,24
G03	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	2 156 303,76
G04	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADEES	1 339 216,06
H01	ESPACE POLYGONE HORS ZAC	23 306,99
H04	AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITE ESPACE POLYGONE	9 342,92

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

128 300 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 800 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	14 088 514,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 502 100,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	152 450,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16 353 074,61
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 565 035,02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55 110 220,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 382,70
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 791,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 693 672,12
4542	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	1 017 760,55

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

128 300 000,00

II - BUDGET ANNEXE ABATTOIRS

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	14 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	79 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 105 000,00

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	105 000,00
----	--	------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 105 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16		
20	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 000,00
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 83 000,00

RECETTES

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	79 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 83 000,00

III - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT FONDS GODAIL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	740 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	740 500,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 481 000,00

RECETTES

70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	740 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	740 500,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT **1 481 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	120 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	740 500,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **860 500,00**

RECETTES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	120 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	740 500,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **860 500,00**

IV - BUDGET ANNEXE PARKING EXCELSIOR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 800,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 300,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 900,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **50 000,00**

RECETTES

70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	50 000,00
----	--	-----------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT **50 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 300,00
----	-------------------------------	----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **2 300,00**

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 300,00
-----	--	----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **2 300,00**

V - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 400,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION **20 500,00**

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	20 500,00
----	--	-----------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION **20 500,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 400,00
----	--------------------------	----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **6 400,00**

RECETTES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 400,00
----	-------------------------------	----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **6 400,00**

VI - BUDGET ANNEXE DAMES DE FRANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	418 635,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	700,00
66	CHARGES FINANCIERES	152 665,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **572 000,00**

RECETTES

73	IMPOTS ET TAXES	382 219,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 966,00

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	185 815,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	572 000,00
 <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 300 700,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 300 700,00
RECETTES		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 300 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	700,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 300 700,00

Dossier adopté A LA MAJORITE :

8 CONTRE (Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mmes MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE)

000000000

1B – FINANCES - EMPRUNT GLOBALISE

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Le Budget Primitif 2006 de la Ville de Perpignan ainsi que les budgets annexes ont été votés. Le financement des opérations d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 55M€ dont 15M€ d'emprunts nouveaux, 25M€ de reports, et 15M€ pour d'éventuels réaménagements. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment, pour un montant de 55M€ et de signer les contrats à intervenir.

Dossier adopté A LA MAJORITE :

8 CONTRE (Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mmes MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE)

000000000

1 C - FINANCES - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Le code général des impôts dispose que les communes votent avant le 31 mars de chaque année les taux des taxes directes locales. Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, y compris lorsqu'il s'agit de maintenir les taux antérieurs comme je vous le propose à nouveau aujourd'hui.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2006 s'élève à 55 846 626 € et sera atteint sans hausse des taux de fiscalité communale.

Le Conseil Municipal se prononce donc en 2006 pour le maintien des taux antérieurs à savoir :

- Taxe d'habitation.....	16.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	24.44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	37.26 %

Dossier adopté A LA MAJORITE :

8 CONTRE (Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mmes MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE)

00000000

2 - AMENAGEMENT URBAIN ET ARCHITECTURE - ZAC "SAINT-ASSISCLE - LE FOULON" - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS **RAPPORTEUR : M. PUJOL**

Par délibération du 22 novembre 2004, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation relative au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Saint Assisclé-Le Foulon".

L'étude du projet réalisée dans le cadre de cette première étape de création a permis de décrire notamment comment cette zone, à la fois modeste par sa taille et stratégique par son positionnement et sa temporalité, s'intègre à son environnement urbain et d'en mesurer les effets sur les organisations existantes.

Par délibération du 26 septembre 2005, la présente assemblée a arrêté et approuvé le bilan de la concertation, le dossier définitif de création de la ZAC avec un programme prévisionnel de constructions et, créé cette dernière en mentionnant notamment qu'elle serait réalisée en régie et que les terrains compris dans son périmètre seraient exclus du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

Les options d'urbanisme de la ZAC ont, quant à elles, nécessité, préalablement à sa réalisation, une harmonisation des règles du POS réalisée par le biais de la révision simplifiée du projet urbain du secteur Gare TGV approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005.

Dans le cadre de la révision, il avait été décidé de densifier le programme des constructions par une augmentation de la SHON globale autorisée sur le périmètre de la ZAC de 29 000 à 31 250m². Cette évolution est répercutée dans le dossier de réalisation annexé à la présente.

Il convient donc désormais d'engager la phase de réalisation de l'opération d'aménagement.

CONSIDERANT le projet urbain des quartiers de la gare qui se met en place au travers de ses différentes composantes, dont la ZAC Saint Assisclé - Le Foulon, et permettra, entre autre, de faire évoluer l'environnement de la gare et de créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles activités et habitants en répondant, suivant la spécificité des secteurs d'aménagement concernés, aux besoins existants et nouveaux en équipements publics ;

CONSIDERANT l'utilité certaine de ce projet pour la ville de Perpignan confrontée à des enjeux économiques et urbains liés à l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Perpignan-Barcelone ;

CONSIDERANT que dans ce contexte la ZAC va permettre d'engager et de conduire le processus de recomposition et de mutation d'une partie du tissu urbain d'arrière gare inadapté à la proximité immédiate de la future gare ;

CONSIDERANT que l'opération s'intègre dans un programme plus global de travaux d'assainissement et de désenclavement de la frange Est du quartier Saint Assisclé comprenant notamment la réalisation d'un nouveau schéma routier intégrant le réaménagement du boulevard Saint Assisclé de compétence communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'engager la phase opérationnelle de la ZAC et qu'il convient donc de se prononcer sur le dossier de réalisation de la ZAC qui comprend notamment :

- Le projet de Programme des Equipements Publics (PEP) à approuver fait apparaître un montant total des travaux à réaliser hors frais annexes et aléas, évalué à 7 450 007 € HT. Ce PEP revient au titre d'équipements structurants imputés partiellement à l'opération sur la base d'un principe de prorata, des réalisations s'inscrivant dans le cadre plus général de l'opération complexe du secteur gare TGV que sont la liaison souterraine inter quartier (passage inférieur sous les voies ferrées) et le boulevard Saint Assisclé. Ces grands équipements devraient être également financés pour une partie de la côte part excédant les besoins de la ZAC par un régime de participation (Programme d'Aménagement d'Ensemble) touchant les secteurs périphériques en mutation.

- Le programme global des constructions à réaliser vise d'une part, à appuyer la vocation tertiaire de la zone sur le projet d'implantation de la maison de l'agglomération, en intégrant notamment le commerce de proximité et, d'autre part, à privilégier notamment le confortement de la part affectée à la production de logement. La SHON global autorisée est de 31 250 m².

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. La réalisation des travaux de VRD de l'opération devrait se dérouler sur une période de 3 années (2006-2009). Son financement sera assuré par les recettes émanant de la vente des charges foncières qui permettront d'équilibrer les dépenses d'équipements ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de préciser :

- que ce dossier complète en tant que de besoin l'étude d'impact initiale afin notamment d'intégrer les résultats des études sur les pollutions atmosphériques et acoustiques compte tenu de la définition du projet ;

- que le dossier fait l'objet d'un accord de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération sur le principe de réalisation concernant les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement lui incombent directement : le boulevard Saint Assisclé ainsi que les réseaux humides de l'ensemble de l'opération et dont la part imputable à la ZAC sera financée par celle-ci.

Le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE

1- d'**APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC Saint Assisclé-Le Foulon comportant notamment le projet de Programme des Equipements Publics,

2 - d'**APPROUVER** ledit Programme des Equipements Publics,

3 - d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à la phase de réalisation de la ZAC Saint Assisclé - Le Foulon ;

4 - d'**INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage pendant un mois à la Mairie de Perpignan ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération, insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

5 - d'**INDIQUER** que le dossier est à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Architecture, Rue Rabelais aux jours et heures ouvrables habituels.

00000000

3 - AMENAGEMENT URBAIN ET ARCHITECTURE - REALISATION DE LA ZAC "SAINT-ASSISCLÉ - LE FOULON" ET DU BOULEVARD SAINT-ASSISCLÉ - DOSSIERS D'ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Destinée à venir en prolongement du Pôle d'Echanges Intermodal (PEI) de la gare qui s'ouvrira sur Saint Assisclé et à servir d'articulation avec le quartier, la Zone d'Aménagement Concerté Saint Assisclé-Le Foulon est l'un des maillons importants du projet urbain du secteur gare TGV.

La réalisation de ce grand projet, au travers de chacune de ses composantes, présente une utilité certaine pour la ville de Perpignan confrontée à des enjeux économiques et urbains liés à l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Perpignan-Barcelone. Les opérations en question répondront notamment, suivant la spécificité des secteurs concernés, aux besoins existants et nouveaux en équipements d'infrastructures et de superstructures.

La ZAC participe plus précisément du projet du secteur gare TGV qui a fait l'objet d'une révision simplifiée du POS approuvée par délibération en date du 15 décembre 2005. L'opération qui va permettre d'engager et de conduire le processus de recomposition et de mutation d'une partie du tissu urbain d'arrière gare inadapté est en lien directe avec l'intermodalité et la réorganisation de la desserte et de l'accessibilité de l'ensemble du secteur.

Elle intègre dans son programme d'équipements des ouvrages structurants dépassant son périmètre et qui lui sont nécessaires : le boulevard Saint Assisclé de compétence communautaire et la liaison inter quartier. Le lien d'interdépendance avec ces ouvrages est très important. Ainsi, outre la fonction de transit du boulevard Saint Assisclé qui permet la desserte de l'opération, l'aménagement du tronçon central de cet ouvrage, intégré au périmètre de la ZAC, conditionne étroitement le fonctionnement de l'opération et le choix de ses options d'urbanisme notamment.

Les travaux à réaliser dans le cadre de la ZAC intéressent donc la commune de Perpignan au titre d'aménageur de la ZAC et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) qui conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dont notamment la restructuration du boulevard Saint Assisclé.

Afin d'atteindre les objectifs définis, la réalisation de la ZAC nécessite, pour les maîtres d'ouvrage concernés, de disposer de la maîtrise foncière préalable de l'ensemble de l'assiette d'opération en ayant recours le cas échéant à la procédure d'expropriation.

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC Saint Assisclé-Le Foulon s'inscrit dans le projet urbain du secteur gare TGV qui, au travers de chacune de ses composantes, présente une utilité certaine pour la ville de Perpignan confrontée à des enjeux économiques et urbains liés à l'arrivée de la LGV Perpignan-Barcelone ;

CONSIDERANT qu'afin d'atteindre les objectifs de l'opération, l'aménageur doit pouvoir disposer de la maîtrise foncière préalable de l'ensemble de l'assiette d'opération en ayant recours le cas échéant à la procédure d'expropriation ;

CONSIDERANT que cette nécessité résulte notamment :

- du contenu même du programme de l'opération. La réalisation des travaux impliquera une démolition préalable de la totalité des constructions existantes impactées pour tout ou partie par le programme des équipements publics.
- Du contexte spécifique de la ZAC qui s'inscrit dans la dynamique d'émergence des différents maillons du projet urbain d'arrière gare. Le bon phasage et la maîtrise des délais de réalisation de ces opérations qui se greffent sur un axe de desserte majeur, le boulevard Saint Assisclé, est la condition essentielle de réussite du projet et doit s'appuyer sur une maîtrise immédiate des emprises foncières nécessaires.

CONSIDERANT que les emprises foncières dans le périmètre de la ZAC représentent une superficie totale évaluée à 2,2 hectares y compris les voiries existantes, dont près de la moitié est déjà propriété de la Ville ; Qu'il reste encore à acquérir dans le périmètre :

- au titre du réaménagement du boulevard Saint Assisclé par PMCA maître d'ouvrage principal ; 971 m² sur 1937 m² nécessaires.
- au titre de la réalisation des autres équipements par la Ville aménageur ; 5605 m² sur 13 718 m² nécessaires.

CONSIDERANT que l'estimation globale de l'opération fait apparaître un coût total des travaux et acquisitions évalué à 7 843 750 €HT avec les frais annexes. Ce montant comprend la part du foncier encore à acquérir :

- au titre du réaménagement du boulevard Saint Assisclé par PMCA maître d'ouvrage principal; 480 000 €.

Les travaux du boulevard sont estimés à 7 070 960 € HT, acquisition du foncier et études inclus. La capacité de cet équipement excédant les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins a été affectée au programme des équipements publics de la ZAC soit 777 848 € HT (chiffre hors frais annexes).

- au titre de la réalisation des autres équipements de la ZAC 1 720 000 €.

Le coût total de ces équipements est estimé à 12 871 936 € HT, acquisitions foncières et études inclus. La capacité de certains de ces équipements excédant les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins a été affectée au programme des équipements publics de la ZAC, soit 6 672 159 € HT (chiffres hors frais annexes).

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération qui présente un lien d'interdépendance très étroit avec le boulevard Saint Assisclé pour son tronçon central notamment, le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire correspondant, annexés à la présente, intègrent les deux projets dans leur globalité et distinguent les différentes emprises concernées dans la ZAC.

CONSIDERANT que les travaux à réaliser dans le cadre de la ZAC intéressent donc deux collectivités, la commune de Perpignan au titre d'aménageur de la ZAC et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) qui conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dont notamment la restructuration du boulevard Saint Assisclé.

CONSIDERANT qu'il est donc sollicité la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement, acquisitions et travaux, de la ZAC saint Assisclé Le Foulon sur la totalité de son périmètre.

CONSIDERANT que la DUP sera donc poursuivie par les deux maîtres d'ouvrage chacun pour la part qui le concerne.

CONSIDERANT enfin qu'il est aussi sollicité conjointement l'ouverture de l'enquête parcellaire correspondant en vue du prononcé de l'arrêté de cessibilité dans la mesure où il est d'ores et déjà possible de déterminer notamment des parcelles à exproprier et de dresser le parcellaire et la liste des propriétaires ;

le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE

1 - d'**APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire

2 - de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives à l'opération d'aménagement ZAC Saint Assisclé-Le Foulon;

00000000

**4 - AMENAGEMENT URBAIN ET ARCHITECTURE - CREATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE MIXTE DENOMME -PAE SAINT-ASSISCLE-GARE TGV**
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Le projet d'aménagement lié à l'arrivée du TGV constitue une opération d'ensemble présentant un intérêt général qui permettra la requalification et la revalorisation du secteur d'arrière gare (Saint Assisclé). Ce secteur composé de friches industrielles et d'espaces délaissés accueillera le pôle d'échange Intermodal de la nouvelle gare TGV, intégrant les équipements intermodaux complémentaires du rail et, un ensemble d'activités tertiaires (bureaux, commerces, services...), ainsi que la construction de logements nouveaux en répondant à la diversité des besoins selon le principe de la mixité sociale.

Dans le cadre des études sur le projet général, il est apparu que d'importants travaux d'équipement publics étaient nécessaires à l'aménagement de la zone, notamment la réalisation du boulevard Saint Assisclé (voirie et réseaux) et le passage souterrain urbain.

Ces équipements permettront à la fois la desserte du pôle intermodal et de la ZAC Saint Assisclé le Foulon créée par délibération en date du 26 septembre 2005. Leur financement ne pouvant être supporté exclusivement par la collectivité et par la ZAC, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) et la Ville de Perpignan ont souhaité, suite à plusieurs réunions techniques, répartir les coûts entre les différents usagers en mettant en place un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) mixte, étant donné la nature des travaux de compétence différente, Ville (Passage souterrain urbain, réseaux secs, espaces verts) et PMCA (voirie).

En conséquence, la création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble mixte dénommé « PAE Saint Assisclé – gare TGV », par la Ville de Perpignan permettrait d'obtenir des aménageurs et constructeurs concernés, le financement d'une partie des équipements publics nécessaires à l'urbanisation des terrains concernés par le biais d'une participation financière telle que prévue aux articles L.332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les études préalables font ressortir les dépenses d'aménagement suivantes :

- 3 772 426 € HT pour les travaux de voirie,
- 4 890 295 € HT pour les travaux d'ouvrage d'art,
- 1 502 882 € HT pour les travaux hydrauliques,
- 694 890 € HT pour le foncier,
- 662 593 € HT pour les études,
- 2 037 656 € HT pour les honoraires techniques,
- 278 758 € HT pour le versement libératoire
- 691 974 € HT pour les frais financiers

Le coût total de l'opération s'élève donc à **14 531 474** euros HT.

Les équipements publics à réaliser rendus nécessaire par la mise en œuvre du programme d'aménagement, sont joints à la délibération ainsi que les pourcentages retenus pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné.

Il ressort de cette analyse que la part des dépenses de réalisation de ces équipements imputables au secteur, mise à la charge des constructeurs, s'élève au total à **4 002 168** euros HT soit 27,54% de l'ensemble des dépenses :

- 537 678 € HT pour les travaux de voirie,
- 1 661 603 € HT pour les travaux d'ouvrage d'art,
- 656 764 € HT pour les travaux hydrauliques,
- 86 861 € HT pour le foncier,
- 198 480 € HT pour les études,
- 670 202 € HT pour les honoraires techniques,
- 0 € HT pour le versement libératoire
- 190 579 € HT pour les frais financiers

L'ensemble de ces travaux sera réalisé avant le **31 décembre 2012**.

La surface prise en considération pour le calcul de la participation est de 4 hectares environ.

La SHON opérationnelle potentielle à prendre en référence est estimée à **43 350 m²**

Le calcul de la participation doit être réalisé par référence au m² de Surface Hors Œuvre Nette opérationnelle potentielle en fonction de la vocation des terrains :

- 630 006 euros HT / 17 350 m² = **36,31 euros/m² de SHON habitat**
- 3 372 161 euros HT / 26 000 m² = **129,7 euros/m² de SHON économique**

Le montant de la participation destinée au financement des équipements mis à la charge des constructeurs sera fixé en proportion de la Surface Hors Oeuvre Nette autorisée.

Du fait des transferts de compétence de la Ville de Perpignan à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, cette dernière s'engage à réaliser les travaux nécessaires au PAE qui sont de sa compétence :

- **2 243 426 € HT** pour les travaux de voirie,
- **1 502 882 € HT** pour les travaux hydrauliques,
- **564 428 € HT** pour le foncier,
- **262 242 € HT** pour les études,
- **337 168 € HT** pour les honoraires techniques,
- **245 507 € HT** pour les frais financiers

soit un total de **5 155 652 € HT**.

Le montant de chaque participation exigible est réparti comme suit :

- 30,37 % à PMCA
- 69,63 % à la Ville de Perpignan

Une convention entre les deux collectivités (maître d'ouvrage Ville pour les travaux de voirie et maîtrise d'ouvrage Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour les travaux de voiries communautaires et les travaux hydrauliques) a été établie afin de préciser les modalités d'application du programme de travaux prévus au PAE. Elle comprend notamment :

- la description du programme des travaux
- la répartition des maîtrises d'ouvrages
- le planning de réalisation des travaux et la coordination des travaux
- le calcul de la participation exigible des constructeurs
- la répartition de cette participation entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, et l'indexation de son montant
- les modalités de paiement, à la Communauté d'Agglomération, de cette participation
- la modification éventuelle du programme, son incidence sur les participations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-9 et suivants

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Perpignan révisé en 1998 et modifié le 20 octobre 2005

- Considérant que la réalisation d'équipements d'infrastructures est nécessaire préalablement à l'urbanisation des terrains situés dans le secteur d'arrière gare.
- Considérant que les études d'aménagement des espaces à urbaniser ont permis de définir le périmètre du secteur d'aménagement concerné ; une liste des travaux hydrauliques et viaires à réaliser ; le coût total des travaux et la partie de ce coût à mettre à la charge des futurs constructeurs du secteur ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

1) **DE CREER** le Programme d'Aménagement d'Ensemble, dénommé PAE Saint Assisclé – Gare TGV, concernant un secteur de 4 hectares environ.

2) **D'APPROUVER** le programme des travaux prévus au PAE Saint Assisclé – Gare TGV à réaliser dont le coût total des travaux est de **14 531 474 euros HT** et plus particulièrement :

- 3 772 426 € HT pour les travaux de voirie,
- 4 890 295 € HT pour les travaux d'ouvrage d'art,
- 1 502 882 € HT pour les travaux hydrauliques,
- 694 890 € HT pour le foncier,
- 662 593 € HT pour les études,
- 2 037 656 € HT pour les honoraires techniques,
- 278 758 € HT pour le versement libératoire,
- 691 974 € HT pour les frais financiers

et la part des coûts imputée au PAE **4 002 168 euros HT** dont :

- 537 678 € HT pour les travaux de voirie,
- 1 661 603 € HT pour les travaux d'ouvrage d'art,
- 656 764 € HT pour les travaux hydrauliques,
- 86 861 € HT pour le foncier,
- 198 480 € HT pour les études,
- 670 202 € HT pour les honoraires techniques,
- 0 € HT pour le versement libératoire
- 190 579 € HT pour les frais financiers

3) **de DECIDER** que l'ensemble des travaux sera réalisé à l'échéance du 31 décembre 2016

4) **de FIXER** le montant de la participation destinée à financer les équipements mis à la charge des constructeurs en proportion de la Surface Hors Œuvre Nette autorisée à

- **36,31 euros/m² de SHON habitat**
- **129,7 euros/m² de SHON économique**

L'index National de prix de Génie Civil TPO1 de référence, en valeur Novembre 2005, utilisé pour la révision de la participation est 537 (dernier index connu)

5) **de DECIDER** que le montant des participations sera mis en recouvrement par la Ville pour la part des travaux relevant de sa compétence soit 69,63 % du coût total des travaux affectés au PAE et par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la part des travaux relevant de sa compétence soit 30,37 % du coût des travaux affectés au PAE.

Concernant les modalités de paiement des participations, deux versements sont prévus : le premier versement est fixé au commencement des travaux, le second versement intervient 12 mois après la date du 1^{er} versement.

6) **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville, maître d'ouvrage des travaux de voirie prévus dans le cadre du PAE Saint Assisclé – Gare TGV et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de certains travaux de voirie et de l'ensemble des travaux hydrauliques à réaliser dans le secteur d'aménagement précité.

00000000

5 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA VILLE DE PERPIGNAN **RAPPORTEUR : Mme PUIGGALI**

La Prévention Spécialisée est un dispositif d'intervention éducative défini à l'article L.121.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise : « Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs formes :

- action tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale
- actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu

Cette compétence a été confiée au Département depuis les lois de décentralisation.

Habituellement, les actions en matière de prévention spécialisée sont portées par les départements qui concluent, pour cela, des conventions partenariales avec les communes et les associations de prévention spécialisée.

L'absence de dispositif de cette nature dans les Pyrénées-Orientales avait conduit la Ville à initier une étude sur la mise en place d'un service de Prévention Spécialisée à PERPIGNAN. Elle a co-financé l'embryon du service mis en place par le Département des P.O en 2002 dans le cadre du Contrat de Ville. Depuis juin 2005 ce service est pratiquement inexistant.

Les événements du 29 mai 2005 ont conduit nos services et ceux de l'Etat à évaluer la pertinence d'un service de Prévention Spécialisée dans le cadre du « Plan d'Action pour l'Egalité des Chances à PERPIGNAN ».

Le Département des Pyrénées-Orientales sollicité par les services de l'Etat lors d'une réunion le 19 décembre 2005 pour un partenariat ne s'est pas engagé, ne se sentant pas prêt à intervenir dans les conditions d'urgence du moment malgré la compétence qui lui revient en la matière.

La « Convention pour la Sécurité et la Prévention à PERPIGNAN » signée le 13 octobre 2005 par Monsieur SARKOZY Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et Monsieur le Maire Sénateur de PERPIGNAN a apporté le cofinancement par l'Etat de 3 postes d'Educateurs en 2006 pour la création d'équipe de prévention et de repérage précoce des conduites à risque avec recherche d'un opérateur unique.

Les Services de la Ville pour préserver une indépendance technique de fonctionnement ont pressenti l'Association Enfance Catalane comme opérateur, qui présente les garanties de technicité et de professionnalisme compte tenu des agréments dont elle bénéficie de la part du Département des Pyrénées-Orientales et du Ministère de la Justice les partenaires institutionnels ont été favorables à cette proposition. Les services de l'Etat et la Ville souhaitent élargir le partenariat relatif au pilotage et au financement du dispositif. Une étude complémentaire à celle de 1999 permettra d'actualiser le diagnostic partagé, les besoins et les territoires d'intervention. Le GIP DSU a été désigné comme porteur de cette étude et en assurera le financement (12 935 euros) sur son budget de fonctionnement. Cette étude permettra de mettre en place à la fin du premier semestre 2006 le dispositif de prévention et de repérage des conduites à risque sur le territoire retenu.

Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre d'un service de Prévention et de repérage précoce des conduites à risque sur la Ville de Perpignan en partenariat avec les services de l'Etat et du Département.

DOSSIER ADOPTE : 8 ABSTENTIONS (Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mmes MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE)

00000000

6 - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - GESTION DES CENTRES DE LOISIRS 2006-2009 - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Depuis les vacances d'été 2002 et pour l'ensemble des vacances scolaires depuis l'année 2003, la gestion des centres de loisirs a été confiée à plusieurs associations d'éducation populaire locales. La gestion des mercredis est restée, quant à elle, du ressort de la Ville.

Si la collaboration avec des partenaires extérieurs a représenté un important vecteur de développement des actions éducatives sur le temps libre des enfants, la gestion du loisir, en alternance, par la Ville et les associations, a posé un problème de continuité des projets et de stabilité des emplois d'animateurs.

C'est pourquoi, nous vous proposons de définir un nouveau cadre de marché qui intégrerait non seulement les Centres de Loisirs des Mercredis et des Vacances (CLSH) mais également les Centres de Loisirs Associés à l'école (CLAE).

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens à mettre en oeuvre, ce marché sera dit à « bons de commande » et également soumis à l'article 71 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est fixée à trois ans à compter du 1^{er} septembre 2006 expressément renouvelable pour une année supplémentaire.

Ce marché est décomposé en 6 lots correspondant aux CLSH et CLAE d'un territoire.

Pour 2006-2009, les tarifs appliqués à la commune pour la réalisation de la mission, seront structurés de la façon suivante :

1) Pour les CLSH et pour l'ensemble du lot

- Un tarif par Journée/Enfant Maternel et un tarif par Journée/Enfant Primaire correspondant aux frais éducatifs variables
- Un tarif par Jour d'ouverture correspondant aux frais éducatifs fixes
- Un tarif par Jour d'ouverture correspondant aux frais techniques

2) Pour les CLAE et par structure

- Un tarif par jour de fonctionnement pour chaque CLAE correspondant aux frais éducatifs fixes
- Un tarif par journée/enfant correspondant aux frais éducatifs variables.

Le Conseil Municipal approuve le principe du lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif à la gestion des centres de loisirs années 2006-2009.

DOSSIER ADOPTE 8 ABSTENTIONS (Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mmes MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE)

00000000

7 - CONVENTION FINANCIERE - VILLE DE PERPIGNAN / EPARECA - RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOVATION DU CENTRE COMMERCIAL CLODION

RAPPORTEUR : Mme MALIS

La Ville de Perpignan et l'EPARECA, Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux ont élaboré une convention visant à définir les engagements des signataires concernant l'opération de reconstruction du centre commercial situé dans le quartier Clodion Torcatis à Perpignan. EPARECA a été saisi en 2003 d'une demande d'intervention sur ce centre commercial.

Cette opération est intégrée au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) de la ville de Perpignan.

Ce programme a été validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre de la convention le 09 juillet 2005. Convention qui prévoit que le projet de restructuration du centre commercial fasse l'objet d'un avenant.

L'EPARECA, à la demande de la Ville de Perpignan a pris la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération qu'elle a déléguée par mandat à la SAFU (Société d'économie mixte de la Ville de Perpignan et de l'Agglomération). L'EPARECA sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et revendra, à l'issue de la construction, la salle communale et les locaux de formation à la ville de Perpignan.

L'objet de la présente convention est de définir les engagements respectifs des deux parties sur le financement du déficit de l'opération relative aux locaux commerciaux ainsi que sur les modalités financières de transfert des équipements publics, salle de quartier et locaux de formation.

Afin de requalifier l'espace de l'actuel centre commercial et de redynamiser le quartier, la Ville de Perpignan a demandé à l'EPARECA d'envisager la réalisation d'un nouveau centre commercial d'une surface de 967m² en lieu et place de celui existant.

Ce centre se couplera avec :

- une salle communale d'une capacité de 300 places sur une surface développée d'environ 608 m²
- et :
 - soit des locaux d'activités
 - soit des locaux de formation destinés prioritairement au support logistique des formations mises en oeuvre par l'IMFSI et l'IRTS, créés à l'étage du centre commercial sur une surface d'environ 1418 m² et comportant en particulier 3 amphithéâtres qui permettront d'accueillir 500 à 600 étudiants.

Les programmes de ces différents équipements sont fournis par EPARECA pour la partie commerciale et par les services de la ville pour la salle communale et les locaux de formation. Ces derniers ont été validés par un programmiste.

Le budget global de l'opération est actuellement réalisé sur la base d'un projet en phase esquisse. Il est réalisé afin de permettre la finalisation de l'avenant au dossier ANRU que doit déposer la ville de Perpignan avant la fin de l'année 2006.

Les grands principes du budget sont donc validés, il pourra pour autant être amendé en fonction des contraintes rencontrées ultérieurement.

Un premier coût d'objectif est estimé à 6,3 M€ HT, hors frais d'acquisitions, évictions et transferts des commerces, soit 7,15 M€ HT frais inclus.

La réalisation du Centre commercial, estimé à 2,09 M€ HT laisse apparaître un déficit d'environ 0,5 M€ après participation de l'ANRU escomptée de 1,03 M€ soit 65% des dépenses éligibles.

La prise en compte de ce déficit fait l'objet de la présente convention qui prévoit sa prise en charge par la Ville de Perpignan déduction faite des autres participations qui pourraient être obtenues.

Le coût de la réalisation de la salle de quartier est estimé à 1,96M€ HT pour une participation de la Ville de Perpignan de 0,66 M€ après intervention de l'ANRU de 1,29 M€ (65% du coût HT des dépenses éligibles).

La réalisation des locaux de formation s'élève à 3,11 M€ HT. A ce jour, l'aide escomptée de l'ANRU s'élève à 2,02 M€ soit 65% du coût HT. Le déficit de l'opération sera porté par la Ville soit 1,09 M€ et financé par un PRU (Prêt Renouvellement Urbain).

Dans le cas de la variante réalisation de locaux d'activités en lieu et place des locaux de formation, l'investissement lié à cette opération d'un montant de 1 M€ devrait être porté par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée avec une aide escomptée de l'ANRU de 0,15 M€ soit 15% du coût HT.

Le financement de l'opération globale n'étant pas assuré à ce jour les deux parties, Ville de Perpignan et EPARECA, actent de poursuivre la recherche de financements complémentaires et de prévoir une réunion à l'issue de l'appel d'offres travaux afin de déterminer les conditions de la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la convention entre la Ville de Perpignan et l'EPARECA.

00000000

8 - MANIFESTATION DES FEUX DE LA SAINT JEAN 2006 - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION "COMITE DES FEUX DE LA SAINT JEAN"
RAPPORTEUR : Mme MAUDET

L'association Comité des Feux de la Saint-Jean contribue à l'animation de la Ville par le maintien de la tradition des Fêtes de la Saint-Jean et de la Flamme du Canigou. Cette association organise en outre les cérémonies au Canigou (régénération de la flamme, embrasement...) ainsi qu'en d'autres lieux historiques, en particulier autour du Castillet et sur les berges de la Basse à Perpignan.

Dans le cadre du soutien constant de la Ville à l'association précitée, à travers ces manifestations, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat .

Cette convention prévoit : l'attribution d'une subvention de 32 500 €, ainsi que les mises à disposition, à titre gratuit par la Ville, de matériel et de personnel à l'association pour le bon déroulement de la manifestation.

L'association s'engage de son côté à prendre en charge l'organisation de la manifestation et à veiller au bon déroulement de cette dernière.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable expressément.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 - approuve le versement d'une subvention de 32 500 € à l'association Comité des Feux de la Saint-Jean telle que prévue à l'article 2-1 de la convention.

- 2 - approuve les autres termes de ladite convention entre la Ville de Perpignan et l'Association Comité des Feux de la Saint-Jean.

00000000

9 - ANIMATION URBAINE ET COHESION SOCIALE - CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En parallèle des opérations de renouvellement urbain programmées dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, la Ville de Perpignan et ses partenaires souhaitent améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants par des moyens de gestion urbaine de proximité mieux appropriés aux principales préoccupations et difficultés rencontrées dans les quartiers concernés.

Pour ce faire, un projet de convention de gestion urbaine de proximité a été élaboré pour les quartiers Clodion-Roudayre-Torcatis, Vernet-Salanque et Peyrestortes.

Cette convention indique les opérations projetées ou engagées, la description des actions de proximité que la Ville de Perpignan et ses partenaires entendent mettre en œuvre, les engagements des parties, la durée de la convention et le mode de pilotage et d'animation du dispositif.

Les actions visées dans la convention de gestion urbaine de proximité sont décrites individuellement sous forme de fiches actions annexées à la convention. Leur liste n'est pas limitative.

Cette convention a vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire perpignanais, en particulier dans les quartiers concernés par le Programme National de Rénovation Urbaine. Cette extension se fera sous la forme d'avenants.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de gestion urbaine de proximité entre la Ville de Perpignan et ses partenaires.

00000000

10 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION ART 4 - POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION "LA FIGURATION ACTUELLE" AU PALAIS DES CONGRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de sa politique culturelle la Ville de PERPIGNAN souhaite renforcer la connaissance et la diffusion des arts plastiques à travers l'organisation de différentes manifestations.

Une exposition d'artistes plasticiens sera donc organisée à l'Espace Maillol du Palais des Congrès, par l'association ART 4 au printemps 2006.

Il conviendrait donc de finaliser cette collaboration par l'établissement d'une convention dont les axes majeurs seraient les suivants :

L'association ART 4 s'engage à mettre en œuvre une exposition des œuvres de plusieurs artistes plasticiens dans l'Espace Maillol du Palais des Congrès pendant la période du 6 mars au 15 avril 2006

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association ART 4 pour l'organisation d'une exposition de peinture intitulée « La figuration actuelle » dans l'Espace Maillol du Palais des congrès.

La Ville de Perpignan, pour sa part, prendra en charge :

- la location de l'Espace Maillol
- la communication de l'exposition à travers la réalisation d'une affiche qui sera installée sur 25 panneaux Decaux (sucettes) et de 2 bâches signalétiques.
- la réalisation d'un mini-catalogue de présentation des galeries et des artistes
- l'organisation et les frais du vernissage
- les assurances nécessaires à l'exposition.
- le gardiennage pendant les heures d'ouverture au public (de 11h00 à 17h30 tous les jours, sauf le lundi et dimanche).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association ART 4.

00000000

11 A - CULTURE - BILAN DES ACTIONS MENEES ET DES AIDES REÇUES DE LA VILLE DE PERPIGNAN POUR L'ANNEE 2005 -ASSOCIATION "STRASS"

RAPPORTEUR : Mme PAGES

L'association « Strass », créée en 1985, a pour but d'organiser des événements culturels, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative.

La Ville et l'association ont signé en 2005 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2005

LA SAISON JAZZEBRE

- 4 soirées au cours desquelles sont intervenues 7 formations musicales
- 3 interventions scolaires dont une à El Médiator : rencontre de collégiens et de lycéens du département avec Beny y su Son
- Un spectacle d'un groupe de jeunes adolescents gitans de Perpignan
- 17 musiciens professionnels et 10 techniciens engagés
- Localisation : Perpignan (El Mediator)
- 1200 spectateurs (y compris soirée en coproduction)

LE 17e FESTIVAL JAZZEBRE

- 26 soirées au cours desquelles sont intervenues 45 formations musicales.
- 6 master-class dont 3 à la prison de Perpignan
- 6 interventions pédagogiques en collèges et lycées
- 6 films projetés
- 3 ateliers présentés en concert (fanfare, capoeira et jazz)
- 3 conférences / débats
- 150 musiciens professionnels et 25 techniciens engagés
- 80 musiciens amateurs concernés par les ateliers et les master-class.
- 6700 spectateurs

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a gratuitement mis à disposition de l'association des locaux pour un montant estimé à la somme de 2 472 €.

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2005 à la somme de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Strass pour l'année 2005.

00000000

11 B - CULTURE - BILAN DES ACTIONS MENEES ET DES AIDES REÇUES DE LA VILLE DE PERPIGNAN POUR L'ANNEE 2005 -ASSOCIATION "THEATRE DE LA RENCONTRE"
RAPPORTEUR : Mme PAGES

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux.

La Ville et l'association ont signé en 2005 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Les actions du Théâtre de La Rencontre ont été notamment axées en 2005 autour de :

- Un répertoire permanent de 5 spectacles TOUS PUBLICS sous forme de Théâtre, de Chansons et de Cabaret
- 3 créations
- Accueil de spectacles et de troupes tout au long de l'année (78 représentations)
- Résidences d'artistes, en répétitions et représentations. Chacun restant en moyenne 8 à 10 jours dans le lieu.
- 5 heures d'atelier théâtral hebdomadaires, pérennisé depuis 25 ans et ponctués par des stages ou week-ends spécifiques
- Un travail de formation et sensibilisation hebdomadaire, dans le cadre du contrat de ville sur le quartier Saint-Martin
- Par ailleurs, des actions d'expressions orales et corporelles, lectures et mise en jeu ont été menées en direction des publics défavorisés en relation avec L'Hôtel social et La Boutique solidarité)

Selon les termes de la convention, la Ville a apporté un concours financier sous forme d'un versement d'une subvention de fonctionnement qui s'est élevée pour 2005 à la somme de 7 000 €.

En outre, la Ville a mis à la disposition de l'association à titre gratuit des locaux dont l'évaluation pour 2005 s'est élevée à 7 604,94€.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2005.

00000000

**11 C - CULTURE - BILAN DES ACTIONS MENEES ET DES AIDES REÇUES DE LA VILLE DE PERPIGNAN
POUR L'ANNEE 2005 - INSTITUT JEAN VIGO**
RAPPORTEUR : Mme PAGES

L'Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques ainsi que des actions de formation pour enseignants, lycéens et étudiants.

La Ville et l'Institut ont signé en 2005 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2005

- Séances des Amis du cinéma : 26 longs métrages, 2 350 entrées.
- Festival Confrontation 41 « De la Chine... au cinéma » : pour lequel ont été présentés des films anciens et contemporains. Nombre d'entrées réalisées : 10 112.
- Formation en direction du public scolaire, étudiants et quartiers : 1 381 heures de formation
- Cineville : projections en plein air précédées d'animations, au mois de juillet, dans trois quartiers de la ville
- Publications : 1 numéro d'« Archives », 1 numéro des « Cahiers de la Cinémathèque », et 1 hors série 1 816 exemplaires
- Accroissement de sa médiathèque et organisation d'expositions thématiques
- Participation au pôle régional d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia : travail avec les acteurs de l'éducation à l'image (recherches des publics, accroissement de collections, réalisations...)

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide en prestations tant humaines que matérielles, effectuées à titre gratuit, dont l'évaluation pour 2005 s'est élevée à 109 982,43 € et qui comprend :

- locaux : 30 397,36 €
- salles du Palais des congrès 15 270,66 €
- mise à disposition de personnel 66 822,87€
- personnel technique : 12 762,20 €
-

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2005 à la somme de 140 000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Institut Jean Vigo pour l'année 2005.

00000000

**11 D - CULTURE - BILAN DES ACTIONS MENEES ET DES AIDES REÇUES DE LA VILLE DE PERPIGNAN
POUR L'ANNEE 2005 - ASSOCIATION "CASA MUSICALE"**
RAPPORTEUR : Mme PAGES

L'association sans but lucratif « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions

de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale de toutes les communautés spécifiques présentes à Perpignan et, en particulier, dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

La Ville et l'association ont signé en 2005 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Selon les termes de la convention, la Ville a apporté un concours financier sous forme d'un versement d'une subvention de fonctionnement qui s'est élevée pour 2005 à la somme de 300 000 €.

En outre, la Ville a apporté un certain nombre de concours en prestations tant humaines que matérielles, effectués à titre gratuit, dont l'évaluation pour 2005 s'est élevée à :

-	Mise à disposition de locaux	123 600,00 €
-	Entretien et fluides :	4 738,50 €
-	Matériel et mobilier	29 127,36 €
	Soit un total de	157 465,86 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Casa Musicale pour l'année 2005.

00000000

11 E - CULTURE - BILAN DES ACTIONS MENEES ET DES AIDES REÇUES DE LA VILLE DE PERPIGNAN POUR L'ANNEE 2005 - ASSOCIATION "FESTIVAL INTERNATIONAL DU DISQUE"
RAPPORTEUR : Mme PAGES

L'association « Festival International du Disque », a organisé en 2005 la 17ème édition de son Festival.

Celui-ci consiste à offrir à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International du Disque reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

La Ville et l'association ont signé en 2005 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2005

Le festival international du Disque a accueilli une cinquantaine d'exposants qui ont reçu à la Chapelle Saint Dominique plus de 5 000 visiteurs sur deux journées venus à la rencontre des dessinateurs de bandes dessinées de renom que sont Druillet et Moebius. Des concerts périphériques ont été organisés aussi dans ce cadre qui ont accueilli 1000 personnes.

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan

lui a apporté une aide tant financière que matérielle qui s'est traduite par :

- La mise à disposition gratuite pour 4 jours de la Chapelle Saint-Dominique et la chapelle du Tiers-Ordre avec le personnel et le matériel technique qui y est affecté.

- La mise à disposition de l'association pour une durée de 3 mois, de M. Jean CASAGRAN, Agent Technique Principal affecté à la Direction de la Culture, pour lui permettre d'organiser la manifestation.

Ces mises à disposition gratuites ont été évaluées à la somme de :

- 10 371,19 € pour le personnel technique
 - 7 393,71 € pour le personnel
 - 2 341,70 € pour la salle et le matériel
- soit un total de 20 106,60 €

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2005 à la somme de 26 000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association F.I.D pour l'année 2005.

00000000

11 F - CULTURE - BILAN DES ACTIONS MENEES ET DES AIDES REÇUES DE LA VILLE DE PERPIGNAN POUR L'ANNEE 2005 - ASSOCIATION "CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE"

RAPPORTEUR : Mme PAGES

Le Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L) est une association loi de 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires qui se manifestent à elle ainsi que l'accueil des écrivains confirmés de notre temps.

La Ville et l'association ont signé en 2005 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2005

Les actions du CML se sont notamment axées cette année autour :

- d'un travail en direction des scolaires à travers le prix Méditerranée des Lycéens dont l'objectif est d'inciter les jeunes à la lecture contemporaine.
- l'organisation du colloque Spiritualités. Cette année, a été proposée une « approche historique de la spiritualité en Roussillon »
- la participation à la grande fête de la Sant Jordi à travers le partenariat dans la création des Allées du Livre
- remise des prix Méditerranée et Spiritualités d'aujourd'hui à Perpignan
- divers accueils et animations autour d'auteurs tout au long de l'année

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide tant financière que matérielle qui s'est élevée au total à la somme de 4 936,29 € et qui comprend :

- la mise à disposition de salles : 1 154,44 €
- la mise à disposition de personnel : 137,83€
- frais de réception : 3 644,01 €

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2005 à la somme de 33 264 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan au Centre Méditerranéen de Littérature pour l'année 2005

00000000

12 - CULTURE - APPROBATION DU NOUVEAU NOM DE LA REGIE DE LA CULTURE CATALANE :
INSTITUT FONT NOVA
RAPPORTEUR : M. ROURE

Après vingt ans d'actions croisées et complémentaires qui ont permis de faire du catalan l'un des socles de la politique culturelle de la ville et un élément quotidien pour les Perpignanais, la Régie de la Culture Catalane et le Cedacc ont été réorganisés

La Régie de la Culture Catalane devient l'Institut Font Nova. Aux côtés de ses missions d'organisation de l'enseignement de la langue aux adultes l'Institut Font Nova, par le biais de sa plate-forme de traducteurs, reçoit la mission de normaliser l'usage de la langue catalane à l'intérieur de l'administration municipale et par le tissu associatif local. Le statut juridique de l'Institut Font Nova reste celui actuel de la Régie de la Culture Catalane avec son même conseil d'administration. L'unique changement étant la nouvelle appellation « Institut Font Nova » qui sera désormais employée dans tous les documents émanant de l'ex Régie de la Culture Catalane.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le nouveau nom de la Régie de la Culture Catalane.

00000000

13 - CULTURE - FIXATION DES MODALITES ET TARIFS D'ABONNEMENTS SUITE A L'INTEGRATION DU
DEPARTEMENT DE CATALAN A LA MEDIATHEQUE
RAPPORTEUR : M. ROURE

Le département de catalan de la Médiathèque (ex-CEDACC) est aujourd'hui en attente de l'informatisation du système de prêt.

- Afin de permettre aux usagers qui ont déjà pris leur carte d'abonnement au CEDACC (cinq euros) d'accéder aussi à la médiathèque, il convient de proposer des formules d'abonnements complémentaires, qui s'ajouteront aux tarifs en cours :
-
- Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI ou du FNS, handicapés.
→ gratuité
- Résidents de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée
→ 11 €
- Résidents hors agglomération → 18 €

Quand le lecteur du Département de catalan s'inscrit à la médiathèque la date prise en compte est la date de l'inscription à la médiathèque.

- Si un lecteur est déjà inscrit à la médiathèque et souhaite s'inscrire au département de catalan, l'inscription est gratuite.

Dans les deux cas, la date d'inscription prise en compte est celle de l'inscription à la médiathèque.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve ces tarifications complémentaires

00000000

**14 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / EDITIONS TRABUCAIRE –
POUR LE LIVRE "CONTES DE PERPIGNAN ET D'AILLEURS" - "CONTES DE PERPINYÀ I MES ENLLÀ" –
VOLUME 2**

RAPPORTEUR : M. ROURE

Dans le cadre des actions culturelles organisées en direction des quartiers sensibles, la Ville a fait confectionner un livre incluant un compact disc, intitulé "Contes de Perpignan et d'ailleurs – Contes de Perpinya i mes enllà". Il s'agit du deuxième volume de cette édition.

Dans le cadre des actions culturelles organisées en direction des quartiers sensibles, un livre, incluant deux compact discs, et intitulé "Contes de Perpignan et d'ailleurs - "Contes de Perpinyà i mes enllà" volume 2, a été publié en 1 500 exemplaires par les Editions Trabucaire. La Ville, propriétaire des livres, entend confier à l'éditeur une mission de distribution pour une partie des ouvrages.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la Ville de Perpignan et des Editions Trabucaire pour la distribution de l'ouvrage dans les Pyrénées Orientales.

La Ville, propriétaire des 1 500 ouvrages édités, les répartira comme suit :

- 1) 450 exemplaires seront confiés aux éditions du Trabucaire à des fins de distribution commerciale sur le département.
- 2) 50 exemplaires seront donnés à titre gratuit aux éditions du Trabucaire à des fins de communication (promotion auprès des dépositaires)
- 3) 1 000 exemplaires seront conservés par la Ville dont :
 - 4) 500 à des fins de communication et d'opérations de relations publiques
 - 5) 500 exemplaires destinés à la vente.

Le prix du livre est fixé à 15 euros. Le coût des frais de distribution (transport, dépôt et communication) a été estimé à 7,50 euros par ouvrage pour les Pyrénées Orientales. Pour chaque livre vendu, l'éditeur reversera à la Ville la somme de 7,50 euros.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. A la fin de la convention, l'éditeur reversera à la Ville les exemplaires invendus, ou, si les parties le souhaitent, la convention pourra être prolongée par avenant pour une durée à déterminer.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat relative à la distribution de ces livres avec les Editions Trabucaire.

00000000

**15 - URBANISME OPERATIONNEL - PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE - SECTEUR
REVOLUTION FRANCAISE - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans le cadre du renouvellement de la concession d'aménagement relative à la procédure de restauration immobilière (P.R.I.) dans le périmètre du secteur « Révolution Française » en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La même délibération prévoyait l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste d'une commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres reçues.

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la Commission sus mentionnée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 12 janvier 2006 fixant la date limite de remise des offres au 07 mars 2006 à 17h00.

La seule proposition reçue est présentée par la SAFU pour un montant de rémunération fixé ainsi :

Rémunération forfaitaire annuelle : 16 000 euros HT

Rémunération proportionnelle : 4,50 % HT calculé sur la somme des dépenses et des recettes TTC constatées pour les missions opérationnelles

Rémunération forfaitaire pour les opérations de clôture de la concession : 9 000 euros HT.

Les compétences du candidat au regard de la composition de l'équipe et la méthodologie proposée étant tout à fait satisfaisantes et bien adaptées au objectifs du projet, une négociation a été engagée sur la rémunération.

Au terme de la négociation la rémunération est ramenée à :

Rémunération forfaitaire annuelle : 15 500 euros HT

Rémunération proportionnelle : 4,50 % HT calculé sur la somme des dépenses et des recettes TTC constatées pour les missions opérationnelles

Rémunération forfaitaire pour les opérations de clôture de la concession : 6 000 euros HT.

Lors de sa réunion du 22 mars 2006, la commission, constituée par délibération en date du 30 janvier 2006, et, chargée de l'ouverture et de l'examen des offres, a émis un avis favorable au choix de la SAFU pour l'attribution de la concession d'aménagement Quartier Révolution française.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) de confier la concession d'aménagement PRI révolution Française à la Société d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (SAFU).

00000000

16 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CENTRE SOCIAL SAINT-GAUDERIQUE - CHAMP DE MARS" - AGREMENT "ANIMATION COLLECTIVITE FAMILLES"
RAPPORTEUR : Mme PUIGGALI

La ville de Perpignan a créé un nouveau centre social courant 2005 sur le quartier de Saint Gaudérique – Champ de Mars.

Par délibération des 24 juin 2002, 22 septembre 2003 et 8 juillet 2004, vous avez approuvé les conventions proposées par la Caisse d'Allocations Familiales des P.O. pour l'agrément des centres sociaux ainsi que les avenants « Animation Collective Familles » du Haut Vernet (76 avenue de l'Aérodrome), Bas Vernet (3 rue des Bouillouses), Saint Martin (rue de la Briqueterie), Vernet Salanque (HLM Vernet Salanque), Nouveau Logis – Les Pins (73 esplanade du Nouveau Logis), Mailloles (rue des Grenadiers Bt.67 RDC) et Saint Jacques – Saint Matthieu – La Réal (Casa Jaumet 1^{er} étage rue de la Savonnerie).

Aujourd'hui il s'agit d'approuver la convention proposée par la CAF pour les agréments « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille » concernant le centre social de Saint Gaudérique – Champ de Mars.

Ces agréments font suite à la décision de la commission sociale de la CAF des P.O. du 12 juillet 2005.

En référence à l'article 2 « Engagement du gestionnaire » concernant les agréments du centre social Saint Gaudérique – Champ de Mars, il est à noter que par délibération du 26 janvier 1999 fut approuvée la création d'un Comité de gestion commun à l'ensemble des centres sociaux. Par délibération du 24 juin 2002 ont été désignées respectivement comme représentants de la Ville titulaire et suppléant :

- Madame Brigitte PUIGGALI, Adjoint au Maire
- Madame Marie Ange MALIS, Adjoint au Maire

Le Comité de gestion tiendra lieu d'instance technique entre les deux signataires.

La convention réglant les modalités d'application de ces 2 agréments est soumise aujourd'hui à votre accord.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention Ville / CAF des P.O. pour le centre social Saint Gaudérique – Champ de Mars.

00000000

17 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT " ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES" DANS LES CENTRES SOCIAUX - AVENANT N°2
RAPPORTEUR : Mme PUIGGALI

L'agrément des centres sociaux de la Ville pour la Caisse d'Allocations Familiales a été complété par une convention de partenariat avec le CCAS (délibération du 24 juin 2002, convention du 24 juillet 2002, avenant N°1 du 22 septembre 2003) qui met à disposition des centres sociaux Haut Vernet, Bas Vernet, Saint Martin, , Mailloles, Vernet Salanque, Nouveau Logis – Les Pins et Saint Jacques – Saint Matthieu – La Réal, des travailleurs sociaux qualifiés (« Les Référentes familles ») chargés d'animations collectives en direction des familles.

La CAF des P.O. verse une prestation de service « Animation Collective Familles » égale à 40 % du coût salarial global des « référentes familles » et des dépenses de fonctionnement (hors dépenses propres aux activités). L'extension des équipements de proximité pour un centre social à Saint Gaudérique nécessite le développement d'« animations collectives famille » par un travailleur social qualifié.

Pour mener à bien ces actions la Ville se propose de modifier la convention du 24 juillet 2002 passée avec le CCAS, modifiée par l'avenant N°1 du 22 septembre 2003, pour intégrer la mise à disposition du personnel nécessaire (0,5 ETP).

La Ville s'engage à reverser l'intégralité du montant de la prestation collective familles reçue de la CAF des P.O.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve les termes de l'avenant N° 2.

00000000

18 - TRAVAUX NEUF PATRIMOINE BÂTI - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON SAINT-JACQUES A L'EX ÉCOLE COMTE GUIFFRE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2005 (MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES)

RAPPORTEUR : Mme MALIS

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relatif à l'aménagement de la maison Saint-Jacques à l'ex école Comte Guiffre.

Suite à une erreur matérielle, le mode de passation de ces marchés de travaux est erroné. En effet, la procédure retenue n'était pas le marché négocié mais l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il y a lieu de rectifier les termes de la délibération du 15 décembre 2005 en ce sens.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide :

- 1 - D'approuver la modification de la délibération du 15 décembre 2005, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2 - d'approuver l'arrêt de la procédure de marché négocié
- 3 - d'approuver le lancement de la consultation des entreprises par une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'aménagement de la Maison Saint-Jacques à l'ex-école Comte Guiffre.

00000000

19 - RÉGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO - BUDGET PRIMITIF 2006 - APPROBATION
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Le Conseil d'exploitation de la régie réuni en séance, a émis un avis favorable au budget primitif 2006 présenté.

Le budget de la régie pour l'année 2006 s'élève à 13 000 € HT pour la section d'investissement et 1 170 100 € HT pour la section de fonctionnement.

Dans ces conditions le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2006.

DOSSIER ADOPTE – 8 ABSTENTIONS (Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mmes MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE)

00000000

20 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - 3ème RELANCE DES LOTS 2, 3, ET 6 - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION
RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 24 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'école Maternelle Victor Hugo.

Par délibération en date du 20 juin 2005, le Conseil Municipal autorisait le Maire, ou son représentant, à signer les marchés des lots 1, 5, 7 à 13 et approuvait la relance en marché négocié des lots 2, 3, 4, 6 et 14, déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 08 juin 2005, car aucune offre n'avait été reçue.

Par délibérations en date des 26 septembre 2005 et 20 octobre 2005, le conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les marchés des lots 4 et 14 et a autorisé la relance par une procédure de marché négocié des lots 2, 3 et 6.

Au terme de cette nouvelle procédure, aucune offre n'a été reçue pour les lots 2 et 6, et, la seule offre reçue pour le lot 3 étant non conforme au CCTP, il y a lieu de relancer ces lots par une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 22 février 2006 fixant la date limite de remise des offres au 20 mars 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 22 mars 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué les lots aux entreprises suivantes :

Lot 2 « Charpente, couverture » : à l'entreprise Serrurerie du Vallespir pour un montant de 69 354,70 euros HT,

Lot 3 « Etanchéité » : à l'entreprise Asten pour un montant de 37 433,84 euros HT (option asphalte)

Lot 6 « serrurerie » : à l'entreprise Stal pour un montant de 70 536 euros HT (base + option).

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'école Maternelle Victor Hugo.

00000000

21 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - DIVERSES ECOLES DE LA VILLE - REMPLACEMENT EN RENOVATION DE MENUISERIES VOILETS ROULANTS EN ALU STORES INTERIEURES ET EXTERIEURS BRISES SOLEIL - MARCHE NEGOCIE
RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Afin de pérenniser l'état de bâtiments scolaires, il s'avère nécessaire d'effectuer le remplacement d'huisseries vétustes par des menuiseries aluminium plus étanches et plus isolantes, de changer des volets roulants, d'installer des stores ou brises-soleil.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 34, 35 I 5è, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une tranche ferme décomposée en 8 lots, comme suit :

Lot N° 1 – Groupe Scolaire les ARRELS (fenêtres et portes classes du 1^{er} étage),
Lot N° 2 – Groupe Scolaire ALIO TORCATIS (fenêtres et portes classes du 1^{er} étage),
Lot N° 3 – Groupe Scolaire ESPINET (fenêtres et portes des couloirs et des classes),
Lot N° 4 – Groupe Scolaire PASTEUR (fenêtres et portes des classes du rez-de-chaussée),
Lot N° 5 – Groupe Scolaire H. BOUCHER (fenêtres des couloirs du rez-de-chaussée),
Lot N° 6 – Groupe Scolaire L. BLUM (fenêtres des classes du rez-de-chaussée),
Lot N° 7 – Groupe Scolaire E. HERRIOT (portes et châssis fixe du hall),
Lot N° 8 – Diverses Ecoles (stores intérieurs et extérieurs, volets roulants, brises-soleil)

La durée des travaux est fixée à 15 jours ouvrés pour les lots 1 à 7 et 20 jours ouvrés pour le lot 8 à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire. Les périodes d'exécution sont fixées du 10 juillet 2006 au 18 août 2006, du 25 octobre 2006 au 03 novembre 2006 et les mercredis des mois de septembre, octobre et novembre 2006.

L'estimation des travaux s'élève à 275 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative au remplacement en rénovation de menuiseries, volets roulants en aluminium, stores intérieurs et extérieurs, brises-soleil dans diverses écoles de la Ville.

00000000

22 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - MISE EN CONFORMITE DE SANITAIRES DANS DIVERSES ECOLES DE LA VILLE - MARCHE NEGOCIE
RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

La Ville envisage la réfection de certains sanitaires vétustes dans divers bâtiments scolaires de la Ville de Perpignan.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 34, 35 I 5è, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une tranche ferme décomposée en 8 lots, comme suit :

Lot N° 1 – Maçonnerie – Groupe Scolaire les ARRELS,
Lot N° 2 – Maçonnerie – Groupe Scolaire G. DAGNEAUX,
Lot N° 3 – Maçonnerie – Ecole Primaire Victor DURUY,
Lot N° 4 – Maçonnerie – Ecole Maternelle Victor DURUY,
Lot N° 5 – Plomberie – Groupe Scolaire les ARRELS,
Lot N° 6 – Plomberie – Groupe Scolaire G. DAGNEAUX,
Lot N° 7 – Plomberie – Ecole Primaire Victor DURUY,
Lot N° 8 – Plomberie – Ecole Maternelle Victor DURUY.

La durée des travaux est fixée à 15 jours ouvrés pour chaque lot à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire, et seront réalisés, à priori, l'été prochain.

L'estimation des travaux s'élève à 155 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative à la mise en conformité de sanitaires dans diverses écoles de la Ville.

00000000

23 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - REALISATION D'UN BATIMENT COMMUN AUX ENSEMBLES SCOLAIRES COLLEGE JEAN MACE / ECOLE JULES FERRY - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2006

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Un groupement de commandes Ville de Perpignan / Conseil Général des Pyrénées Orientales a été autorisé par délibération en date du 22 septembre 2003 afin de réaliser un bâtiment commun aux ensembles scolaires collège Jean Macé / école Jules Ferry.

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le montant prévisionnel global des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élevant à 379 720 euros HT.

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec une durée des travaux fixée à 14 mois.

Suite à une erreur matérielle, il s'avère que :

- 1) le groupement de commandes Ville / Conseil Général lance une procédure par marché négocié et non par appel d'offres comme indiqué.
- 2) La durée globale est fixée à 12 mois et non 14 mois comme indiqué.

Il y a lieu de rectifier les termes de la délibération du 30 janvier 2006 en ce sens.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'approuver la modification de la délibération du 30 janvier 2006,
- 2 - d'approuver la procédure de marché négocié relative à la réalisation d'un bâtiment commun aux ensembles scolaires collège Jean Macé / école Jules Ferry.

DOSSIER ADOPTE - Mme KAISER ne participe pas au vote du présent dossier

00000000

24 - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - ADHESION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A L'ASSOCIATION "LE PRIX DES INCORRUPTIBLES"

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Dans le cadre des actions éducatives organisées par la DAEE, la Ville de Perpignan a choisi de favoriser le développement de la lecture « plaisir » au travers d'un prix littéraire « le prix des incorruptibles » décerné par des jeunes lecteurs.

Cette action est organisée, à Perpignan sur les temps péri et extrascolaires par le Service Enfance et loisirs depuis septembre 2002. Cette opération permet de fédérer de nombreux partenaires, notamment la médiathèque de Perpignan.

Cette opération reçoit le soutien de nombreuses institutions dont l'Education Nationale qui développe cette action durant le temps scolaire.

L'Association qui gère l'organisation de ce prix au niveau national a été reconnue « association ressource » dans le cadre du plan de lutte et de prévention contre l'illettrisme du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'adhésion à cette association permet :

1. d'avoir un soutien technique et pédagogique quant à l'organisation du prix littéraire.
2. d'être en relation avec des auteurs de littérature jeunesse.

La cotisation à cette association est de 15 euros pour l'année scolaire. Elle est définie par l'Assemblée Générale de l'Association et peut être modifiée par elle.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'adhésion de la Ville à cette association. pérennise le paiement de la cotisation.

00000000

25 - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - CONVENTION CADRE POUR L'ACTION EDUCATIVE DE LA REGIE DES AFFAIRES CULTURELLES "LE THEATRE"
RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

La régie du bureau des affaires culturelles « Le Théâtre » met en œuvre depuis 1988 une politique d'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant, qui affirme sa volonté de répondre à une mission de service public :

- en organisant, notamment, une programmation à destination du jeune public, et en initiant des actions culturelles liées à cette programmation.
- en participant avec le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Education Nationale aux activités artistiques dans les établissements scolaires.

Les projets éducatifs, de formation et d'animation autour des propositions artistiques constituent un enjeu fondamental pour l'appropriation des œuvres d'art contemporaines, pour le renouvellement du public et le développement artistique. C'est pourquoi il a été créé, dès la rentrée scolaire 2001-2002, un service éducatif auprès de la Régie des Affaires Culturelles « Le Théâtre ».

Les partenaires souhaitent concrétiser les actions menées par la Régie du Théâtre à travers une convention cadre tripartite Etat (Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de l'Education Nationale), Ville de Perpignan, Régie des Affaires Culturelles « Le Théâtre », conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte le principe de la conclusion de la présente convention entre l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de l'Education Nationale – la Régie des Affaires Culturelles « le Théâtre » et la Ville de Perpignan pour le développement des actions sus-citées en direction des enfants et des adolescents de la ville de Perpignan.

00000000

26 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PLACE D'ALGHERO QUARTIER DU MOULIN A VENT – REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - MARCHE NEGOCIE
RAPPORTEUR : Mme RIGUAL

Par décision en date du 23 décembre 2004, et conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, un marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement d'un bâtiment en structure multi accueil Place d'Alghéro au Moulin à Vent a été confié à l'équipe composée de l'EURL A. DESSEIN, représentée par Monsieur Marc DUPRE, architecte, mandataire, du BET SOULAS ETEC, du BET CLEAN ENERGY et de Monsieur PITSCHIEDER pour un montant 103 869,00 euros HT correspondant à un taux de 13,50 % du montant prévisionnel des travaux soit 769 400 euros HT.

Par délibération en date du 16 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le montant des travaux sur lequel l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage soit 877 650 euros HT et le montant des honoraires basé sur un taux de 13 % soit 114 094,50 euros HT.

Le projet comprend la réhabilitation de la crèche existante, la démolition du bâtiment préfabriqué qui accueille actuellement la halte garderie et la construction d'un bâtiment contigu à l'existant.

Les réaménagements concernent la redistribution de la cuisine, conformément aux principes de marche en avant, des locaux du personnel, et la réaffectation des espaces réservés aux enfants. Ces derniers permettront de dissocier pièce de vie et pièce de sommeil qui étaient confondues au rez de chaussée, de positionner les dortoirs au contact des façades et d'organiser les services au centre du bâtiment à l'étage et d'établir une continuité avec les locaux de l'extension.

L'extension, réalisée en continuité de l'existant, après démolition du bâtiment préfabriqué, associe des locaux communs partagés ou affectés à la structure existante (atelier, salle de psychomotricité) et des locaux plus autonomes (pièce de vie, ateliers, prise de repas , dortoirs, et locaux de service).

Le retrait du bâtiment sur rue ménage une cour, prolongement de la pièce de vie et d'une loggia qui gomme la limite entre espaces intérieurs et extérieur. Cette cour est organisée en continuité avec la cour existante, reliée à elle par une rampe, elle est destinée aux enfants plus petits.

Les volumes dégagent au nord un jardin sur lequel s'ouvrent pièce de vie, atelier et salle de psychomotricité. Le jardin, protégé du soleil est destiné à accueillir les enfants en été.

Ainsi, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, l'équipe de conception a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, en application des dispositions des articles 34, 35 I 5è, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une tranche ferme décomposée en 12 lots, comme suit :

- Lot N° 1 – Gros œuvre,
- Lot N° 2 – Etanchéité,
- Lot N° 3 – Menuiseries bois,
- Lot N° 4 – Menuiseries alu,
- Lot N° 5 – Cloisons sèches – Doublage,
- Lot N° 6 – Peinture,

Lot N° 7 – Sols souples,
 Lot N° 8 – Plomberie – Sanitaire,
 Lot N° 9 – Chauffage – ventilation,
 Lot N° 10 – Electricité – Alarme,
 Lot N° 11 – Climatisation,
 Lot N° 12 – Monte charge.

La durée des travaux est fixée à 10 mois et demi à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative au réaménagement d'un bâtiment en structure multi accueil – place d'Alghéro au quartier Moulin à Vent.

000000000

27 - RESTRUCTURATION DE LA CRECHE HIPPOLYTE DESPRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE, DE L'ANRU ET DE LA CAF
RAPPORTEUR : Mme RIGUAL

Le schéma de développement des structures Petite Enfance prévoit la réhabilitation et l'extension de la crèche Hippolyte Desprès.

Ce projet prévoit la réhabilitation des locaux pour les structures les plus anciennes, la création de 6 nouvelles places s'ajoutant aux 72 existantes, une meilleure qualité d'accueil des enfants en proposant des locaux agréables, spacieux et fonctionnels.

Le coût total de l'opération s'élève à 651 433,79 €uros hors taxes. Le plan de financement est le suivant :

Montant Hors Taxes	Partenariat financier	Montant
<u>Travaux + Honoraires</u> 545 444,40 €	EUROPE (20% sur les travaux - honoraires)	109 088,88 €
<u>Mobilier</u> 105 989,39 €	ANRU (18% sur la totalité de la dépense)	117 258,08 €
	CAF (sur totalité)	134 155,14 €
	Autofinancement Ville	290 931,69 €
TOTAL 651 433,79 €		651 433,79 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1°) approuve le plan de financement

2°) sollicite les financements auprès de l'Europe, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et de la CAF.

000000000

28 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - GROUPE SCOLAIRE LA BRESSOLA - RECONSTRUCTION DE LA RESTAURATION ET DE LA SALLE POLYVALENTE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MARCHE NEGOCIE
RAPPORTEUR : M. ROURE

Conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Madame Muriel SATTLER, architecte, Mandataire, du BET Clean Energy, a été désignée en qualité d'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure adaptée, relatif à la reconstruction de la restauration et de la salle polyvalente du groupe scolaire la Bressola à Perpignan, pour un montant de 30 060,01 euros HT correspondant à un taux de 12 % du montant prévisionnel des travaux soit 250 500,07 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme en phase Avant Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé, soit 250 500,07 euros HT.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 12 % reste donc à 30 060,01 euros HT.

Ainsi, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, l'équipe de conception a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, en application des dispositions des articles 34, 35 I 5è, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une tranche ferme décomposée en 3 lots, comme suit :

- ✓ Lot 1 - V.R.D.
- ✓ Lot 2 - BATIMENT
- ✓ Lot 3 – ELECTRICITE

La durée des travaux est fixée à 2 ½ mois à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la restauration et de la salle polyvalente du groupe scolaire la Bressola.

00000000

29 - ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL 2006 - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE / CHAMBRE DES METIERS - DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE
RAPPORTEUR : Mme DANROY

Chaque année la Ville de Perpignan co-organise un marché de Noël au mois de décembre en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers. En 2006 et comme les années passées, le marché de Noël s'implantera sur les places Gambetta et Catalogne.

L'organisation particulière de ce marché nécessite une définition de ses modalités par convention entre les trois partenaires.

LIEUX D'IMPLANTATION ET CARACTERISTIQUES

Le marché de Noël sera implanté sur :

- la place Gambetta sous structures légères (24 emplacements)
- la place Catalogne sous des structures type chalets en bois (27 emplacements)

Les emplacements seront mis en place conformément aux lieux indiqués par les services de la Ville de Perpignan en fonction des contraintes structurelles et fonctionnelles du domaine public.

La Ville de Perpignan se réserve le droit de modifier ou déplacer tout ou partie du marché dans l'intérêt général, pour des raisons de sécurité ou en cas de travaux sur les lieux ou dans le voisinage immédiat. Il sera alors recherché d'un commun accord entre les parties et dans la mesure du possible, un lieu de substitution permettant le maintien du même nombre de stands pour l'ensemble du marché de Noël.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES

Afin d'améliorer l'esthétique des marchés de Noël, manifestation toujours spécifique eu égard aux autres marchés annuels, et conformément à la présente convention, la ville de Perpignan autorise la CCI à monter sur chaque site les structures indiquées dans l'article 2, qui seront obligatoirement utilisées par les exposants retenus.

Ces structures légères (tentes et chalets) seront sous louées aux exposants qui auront été retenus par le comité de pilotage, et ce à prix coûtant.

La CCI devra indiquer les délais nécessaires au montage et démontage des stands.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour tous les sites, les exposants retenus par le comité de pilotage devront obtenir individuellement une autorisation d'occupation du domaine public, dont le tarif est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

DATES DU MARCHE

Le marché de Noël se déroulera du 1er décembre au 24 décembre 2006. Le marché se déroulera tous les jours. Les horaires sont de 10h00 à 20h00. Deux nocturnes pourront être envisagées jusqu'à 22h00

SECURITE

La Chambre de Commerce et d'Industrie devra présenter, pour instruction par la commission communale de sécurité, un dossier complet comprenant le plan avec indications des activités prévues dans chaque stand. La Chambre de Commerce et d'Industrie devra demander la visite de sécurité avant l'ouverture et veiller personnellement au respect des normes qui lui seront imposées. Sur sites d'implantation du marché de Noël, les autorités de police compétentes assureront dans la journée, la sécurité dans le périmètre du marché.

GARDIENNAGE

Le montant de la sous-location des structures devra prendre en compte les frais de gardiennage des stands et ce, pendant toute la durée du marché de Noël y compris pendant les temps de montage et démontage des stands.

ASSURANCES

Les exposants seront responsables des dommages de toute nature pouvant survenir tant aux tiers qu'aux usagers du fait de l'existence et de l'exploitation de leur stand ou d'installations diverses.

La Chambre de Commerce et d'Industrie devra contracter une assurance responsabilité civile « organisateur » et la présentera accompagnée de la quittance acquittée à la Ville de Perpignan avant tout début d'exécution.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Dans le cadre de l'action de partenariat, la Ville de Perpignan procédera :

- au traçage des stands
- à la mise en place d'alimentations électriques permettant le raccordement des emplacements
- à une aide logistique au moyen d'un engin élévateur permettant la pose et la dépose des chalets
- à la mise en place de décorations lumineuses aériennes sur les sites d'accueil du marché
- à l'enlèvement des ordures et déchets qui seront déposés aux lieux indiqués
- au nettoyage quotidien des espaces publics accueillant le marché de Noël
- à assurer une partie de la promotion du marché de Noël notamment par le biais des supports de communication qu'elle édite dans le cadre des fêtes de fin d'année.

PARTICIPATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Dans le cadre de l'action de partenariat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Orientales s'engage à :

- mettre à la disposition des exposants des structures
- participer à la promotion et l'animation du marché de Noël
- participer au comité de pilotage du marché de Noël
- participer aux réunions des groupes de travail du marché de Noël

PARTICIPATION DE LA CHAMBRE DE METIERS

Dans le cadre de l'action de partenariat, la Chambre de Métiers des Pyrénées Orientales s'engage à :

- participer à la promotion et l'animation du marché de Noël
- participer au comité de pilotage du marché de Noël
- participer aux réunions des groupes de travail du marché de Noël

PARTICIPANTS AU MARCHE DE NOEL

Selon les critères du cahier des charges annexé à la présente convention, un comité de pilotage composé de la Ville de Perpignan, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers des Pyrénées Orientales étudiera les candidatures des exposants. La liste définitive des participants sera arrêtée d'un commun accord entre les partenaires.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention annexée à la présente délibération est établie pour la durée de la manifestation et dans tous les cas prendra fin au plus tard le 31 décembre 2006 . A l'issue de cette période, les signataires de la présente convention se rapprocheront en vue d'examiner les modalités de son éventuelle reconduction.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - D'approuver le contenu de la convention et du cahier des charges annexé
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention
- 3 -De désigner 2 représentants de la Ville au sein du comité de pilotage du marché de Noël

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** adopte les propositions ci-dessus énoncées et désigne au sein du Comité de Pilotage

- Mme DANOY Anne
- Mme CAPDET Michèle

00000000

30 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE CONSOLIDATION, DE RESTAURATION, DE MISE EN CONFORMITE DE L'ANCIENNE UNIVERSITE (ARCHIVES MUNICIPALES) – APPEL D'OFFRES OUVERT - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26/09/2005 **RAPPORTEUR : M. GARCIA**

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux gros travaux d'entretien, de consolidation, de restauration, de mise en conformité de l'ancienne université (Archives Municipales) et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Suite à une erreur matérielle, il convient de préciser que le présent appel d'offres ouvert est lancé sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics et non forfaitaires comme stipulé sur la délibération du 26 septembre 2006.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la rectification de la délibération relative à l'appel d'offres ouvert concernant les gros travaux d'entretien, de consolidation, de restauration, de mise en conformité de l'ancienne université (Archives Municipales),

00000000

31 - PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - CENTRE ARCHEOLOGIQUE DE RUSCINO - PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR UN CHERCHEUR EN EPIGRAPHIE **RAPPORTEUR : M. SALA**

Dans le cadre des prospections et études de matériel en cours sur le site archéologique de Ruscino, le centre archéologique a eu l'occasion de mettre au jour plusieurs objets portant des inscriptions de différentes périodes. C'est ainsi que, outre la trentaine de plombs arabes d'époque omeyyade, sont apparus récemment un plomb de commerce du IVème ou IIIème siècle avant J.-C. inscrit en grec sur les deux faces et une plaque de bronze qui présente l'une

des plus longues inscriptions connues en écriture ibère (la plus longue étant la plaque de Sigean) : 250 lettres.

Le centre archéologique s'est donc adjoint les avis de départements spécialisés des centres de recherches français et espagnols.

Dans ce cadre, Monsieur Javier De Hoz, titulaire de la chaire de Philologie grecque et de linguistique indo-européenne de l'Université Complutense de Madrid, viendra à Perpignan courant avril prochain, pour étudier les collections de Ruscino.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte la prise en charge par la Ville des frais de déplacement depuis Madrid de Monsieur De Hoz ainsi que son hébergement 2 jours sur la Ville pour une somme maximale de 350 € (trois cent cinquante euros).

00000000

32 - COMMANDE PUBLIQUE - EGLISE LA REAL - TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE SECURITE - RELANCE DES LOTS 2, 4, 5 - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION
RAPPORTEUR : M. SALA

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement du marché négocié relatif aux travaux d'électricité et de sécurité de l'Eglise La Réal.

Au terme de la consultation, aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 2 « lustrerie passementerie », 4 « menuiserie bois » et 5 « peinture murale », ces lots ont été déclarés infructueux et ont été relancés en marché négocié.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 17 novembre 2005 fixant la date limite de remise des candidatures au 12 décembre 2005 à 17h00.

Un dossier de consultation a été transmis le 16 décembre 2005 aux entreprises agréées fixant la date de remise des offres au 9 janvier 2006.

Du fait de la complexité du dossier et afin que les entreprises puissent répondre correctement aux prescriptions techniques, la date limite de remise des offres a été prolongée jusqu'au 30 janvier 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 1er mars 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 2 « Lustrerie Passementerie » à l'entreprise MATHIEU LUSTRIERIE pour un montant de 136 224,40 euros TTC.

L'entreprise MALBREL CONSERVATION a présenté une offre pour les trois lots. Celle-ci spécifiait au mémoire justificatif qu'elle ne souhaitait être retenue sur les lots 4 et 5 si elle n'était pas retenue sur le lot 2.

De ce fait, aucune offre ne pouvant être retenue pour les lots 4 et 5, la Commission a donc décidé de déclarer ces lots infructueux et de les relancer en procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 02 mars 2006, fixant la date limite de remise des offres au 13 mars 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 22 mars 2006, l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 5 « peinture murale » est présentée par l'entreprise SARL Ysmael pour un montant de 6 966,70 euros TTC.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 4, il sera relancé par une nouvelle procédure adaptée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les procédures de marché négocié et adaptée relatives aux travaux d'électricité et de sécurité de l'Eglise La Réal.

00000000

33 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - DEMOLITION D'IMMEUBLES COMMUNAUX CHEVET DE L'EGLISE SAINT-MATTHIEU - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1
RAPPORTEUR : M. SALA

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition d'immeubles communaux, Chevet de l'Eglise Saint-Matthieu a été confiée à l'équipe composée de Monsieur MASSERON, architecte, mandataire, Monsieur LEDOUARIN, économiste, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 131 567,00 euros HT avec un montant des honoraires basé sur un taux de 9,60 % s'élevant à 15 326,34 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitives du projet, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 131 567,00 euros HT.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement le montant des honoraires basé sur un taux de 9,60 % reste inchangé soit 15 326,34 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition d'immeubles communaux, Chevet de l'Eglise Saint-Matthieu.

00000000

34 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - HOTEL DE VILLE - RESTAURATION DES ENDUITS DU PATIO - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
RAPPORTEUR : M. SALA

Conformément au décret N° 87-312 du 05 mai 1987 et arrêtés d'applications du 05 juin 1987 modifié par arrêté du 14 octobre 1991 et du 30 juin 1987, une convention de Maîtrise d'œuvre doit être établie entre la Ville de Perpignan et l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et son économiste, pour :

- l'élaboration du Projet Architectural et Technique et du dossier de consultation des entreprises pour la restauration des enduits du patio à l'Hôtel de Ville,
- l'assistance à la dévolution des marchés de travaux,
- la direction et le contrôle général des travaux,

- la constitution du dossier des ouvrages exécutés.

Le montant prévisionnel des travaux étant de 47 710,00 € HT, le montant des honoraires sera de 5 625,01 € HT soit 6 727,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Olivier Weets, relative à la restauration des enduits du patio de l'hôtel de Ville.

00000000

35 - COMMANDE PUBLIQUE - CIRCUIT LUMIERE - MISE EN VALEUR PAR ILLUMINATION DES FACADES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE PERPIGNAN - APPEL D'OFFRE SUR PERFORMANCES - AVENANT 3

RAPPORTEUR : M. SALA

Par délibération en date du 18 décembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure d'appel d'offres sur performances relatif à la mise en valeur par illumination des façades du patrimoine de la Ville de Perpignan, dit circuit-lumière.

Au terme des négociations prévues par l'article 303 de l'ancien Code des Marchés Publics (avant 2001), le groupement d'entreprise CITELUM (mandataire) / CEGELEC / PHILIPS a été désigné par la Commission d'appel d'offres en qualité d'attributaire de ce marché.

Par délibération en date du 19 septembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 afin de prendre en comptes des modifications de conception et de coordination de l'allumage et de l'extinction du Circuit Lumière.

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 2 afin de remplacer, suite à la disparition de l'indice PSD, la formule de révision des prix.

La Société CEGELEC, co-traitant, souhaite quitter le groupement d'entreprises titulaire du marché.

Les raisons invoquées sont principalement liées à des difficultés de gestion humaine pour mener à bien les opérations de maintenance.

De ce fait, la Société CITELUM, mandataire, nous propose de remplacer la Société CEGELEC par la Société SOTRASER, filiale de CITELUM, basée à Toulouges, dont l'activité repose uniquement sur la Gestion de contrat de maintenance d'éclairage public dans le département des Pyrénées-Orientales.

A cet effet, Il est nécessaire de conclure un avenant n°3 avec le groupement d'entreprises titulaire du marché et représenté par l'entreprise CITELUM, mandataire du groupement.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 3 avec l'entreprise CITELUM, mandataire, relatif à l'appel d'offres sur performances concernant la mise en valeur par illumination des façades du patrimoine de la Ville de Perpignan, dit circuit lumière.

00000000

36 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RECRUTEMENT D'UN CADRE "A"
CHARGE DE MISSION A LA DIRECTION DE LA CULTURE
RAPPORTEUR : Mme PAGES

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer un poste de cadre A chargé de mission au sein de la Direction de la Culture.

Afin de pourvoir ce poste, une déclaration de vacance d'emploi auprès du CNFPT sur un grade d'attaché territorial a été effectuée. Devant l'absence de candidature statutaire correspondant au profil recherché, il est proposé de retenir celle de Monsieur Eric FOURCADE qui possède les connaissances et les compétences requises pour occuper cet emploi. En effet, Monsieur FOURCADE possède une maîtrise d'histoire de l'art et dispose d'expériences significatives obtenues au travers de collaborations avec la presse écrite et audiovisuelle mais également grâce à des publications sur des thèmes artistiques et historiques.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - D'établir un contrat à temps complet entre la ville de Perpignan et Monsieur Eric FOURCADE à compter du 2 avril 2006 pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- 2 - De fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan à Monsieur Eric FOURCADE.

DOSSIER ADOPTE : 8 ABSTENTIONS (Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. ATHIEL, CANSOULINE, OLIVE)

00000000

37 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA JEUNESSE -
RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE CENTRE SOCIAL
RAPPORTEUR : Mme PAGES

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Madame Magalie GRAND pour occuper le poste de responsable du centre social du Champ de Mars au sein de la Direction du Développement Social et de la Jeunesse.

Le contrat liant la Ville à Madame Magalie GRAND arrive à échéance le 9 avril prochain. Une déclaration de vacance de poste auprès du CNFPT sur un grade d'animateur territorial a donc été effectuée. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil recherché, il est donc proposé de conclure un nouveau contrat d'1 an avec Madame Magalie GRAND.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide :

- 1 - D'établir un contrat à temps complet entre la ville de Perpignan et Madame Magalie GRAND à compter du 10 avril 2006 pour une durée d'un an, conformément à l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- 2 - De fixer la rémunération servie à Madame Magalie GRAND

00000000

**38 - EQUIPEMENT URBAIN - CONTRAT DE PROGRAMME LOCAL DE SECURITE ROUTIERE 2006 -
CONVENTION VILLE / ETAT**
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Chaque année, depuis 16 ans, la Ville de PERPIGNAN s'engage avec l'ETAT dans le cadre d'un programme local de sécurité routière.

Je vous propose donc de renouveler ce contrat avec l'ETAT pour l'année 2006 et d'approuver le contrat d'un montant total de 2.000 €uros. L'ETAT s'engageant pour la somme de 1.000 €uros, gérée directement par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement. La Ville s'engageant pour un montant de 1.000 €uros.

Les actions retenues pour l'année 2006 consignées dans les fiches descriptives jointes au contrat portent sur :

- Cartographie des accidents sur la commune de PERPIGNAN,
- Intégration de la sécurité routière dans les publications municipales,
- Relais des campagnes nationales,
- Affichage et relais par supports de communication,
- Semaine de la Sécurité Routière du 20 au 25 mars 2006.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes du Contrat de Programme Local de Sécurité Routière 2006.

00000000

**39 - EQUIPEMENT URBAIN - CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DU POLE INTERMODAL DE LA
GARE SNCF DE PERPIGNAN - LIAISON AVENUE DU Dr TORREILLES BOULEVARD SAINT-ASSISCLE -
DECLARATION DU PROJET SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

La mise en service de la ligne ferroviaire à grande vitesse PERPIGNAN – BARCELONE va s'accompagner d'une importante restructuration urbaine s'articulant autour du futur complexe intermodal du boulevard Saint Assiscle. Ce projet ne peut être mis en œuvre dans les conditions actuelles d'accès, insuffisantes et peu adaptées. C'est pourquoi, il est prévu la réalisation d'une nouvelle voirie reliant le boulevard Saint Assiscle à l'avenue du docteur Torreilles. Il s'agit de la réalisation d'un réseau viaire structurant, à savoir une voie à double sens de circulation accompagnée d'un trottoir, d'une piste cyclable et d'un espace vert longitudinal. Les points de raccordement sur l'avenue du Docteur Torreilles et le boulevard Saint Assiscle s'organisent par un giratoire.

Réglementairement, il a été prescrit, par arrêté municipal du 12 janvier 2006, une enquête publique portant sur l'impact environnemental de ce projet. Elle s'est déroulée du 1^{er} février au 3 mars 2006. Dans son rapport, le commissaire enquêteur n'a formulé aucune remarque et aucune réserve et a donc émis un avis favorable.

Le terrain d'assiette du projet ayant été acquis par voie amiable, il n'y a pas lieu à expropriation. En conséquence et conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, il convient de procéder à une déclaration de projet.

Les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet sont les suivants :

- améliorer et faciliter les conditions d'accessibilité au futur pôle d'échanges intermodal comprenant notamment la nouvelle gare routière et la future extension de la gare SNCF résultant de la mise en service de la ligne ferroviaire à grande vitesse PERPIGNAN - BARCELONE
- éviter les incidences négatives sur la circulation du cœur du quartier Saint Assisclé (rue Pascal Marie Agasse)
- traiter une friche industrielle importante en terme de superficie et de nuisances et au-delà, permettre le développement d'une future zone d'habitat
- valoriser la partie Sud du quartier Saint Assisclé
- prendre en compte l'intégration des cheminements piétons et cyclistes.

La réalisation de cette voie participe à la revalorisation de cet espace délaissé et s'inscrit dans une démarche forte de reconquête de quartier, avec en toile de fond le projet urbain de la gare TGV de Perpignan.

L'exécution des travaux devra commencer dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la présente délibération valant déclaration de projet (affichage en Mairie et insertion au recueil des actes de la Mairie de PERPIGNAN).

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de cette opération.

00000000

40 - EQUIPEMENT URBAIN - REALISATION D'UN 4^{ème} PONT FRANCHISSANT LA TET - DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A L'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE VALANT EGALEMENT POUR UN PROJET SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT ET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Dans le cadre du projet de réalisation du 4^{ème} pont sur la Têt et par délibération du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la saisine du Préfet pour ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à l'utilité publique, parcellaire valant également pour un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Conformément aux procédures d'instruction, les services de l'Etat ont formulé diverses observations dans les domaines suivants :

- définition du projet
- sécurité routière
- déplacements et trafics
- étude paysagère
- impact hydraulique

Afin de prendre ces demandes en considération et donc de poursuivre la procédure amorcée en juin 2005, il convient de compléter les dossiers préalable à la DUP, parcellaire et le dossier dit "loi sur l'eau".

Le montant prévisionnel de l'opération reste inchangé à 8 682 984 € TTC

1) Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- 2 - d'approuver les dossiers modifiés ci-annexés, nécessaires aux enquêtes publiques conjointes utilité publique, parcellaire et le dossier d'enquête préalable à l'autorisation, au titre du code de l'environnement
- 3 - de demander à Monsieur le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES de prendre l'arrêté prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes utilité publique et parcellaire, valant également pour un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et au titre du code de l'environnement
- 4 - d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur des Pyrénées-Orientales ou son représentant à signer tout document utile à cet effet
- 5 - d'imputer la dépense au budget communal
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur des Pyrénées-Orientales ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région et du Conseil Général.

00000000

41 - EQUIPEMENT URBAIN - LOTISSEMENT LA PASSIO VELLA - PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC ALIENATION AU PROFIT DES PROPRIETAIRES RIVERAINS M. ET MME PALEM - SCI A.L.M ET MME CHICHET DE PARCELLES EN NATURE D'ESPACES VERTS SITUÉES RUE FRANÇOIS SERVENT - DECISION DEFINITIVE
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par délibération du 7 JUILLET 2005, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique afin d'envisager le déclassement du domaine public communal avec aliénation au profit des propriétaires riverains, M. et Mme Eric PALEM, la SCI A.L.M. et M. et Mme Paul CHICHET, de parcelles de terrain en nature d'espaces verts situées rue François SERVENT, respectivement cadastrées SECTION ES n° 406 (100 m²), n° 407 (34 m²) et n° 408 (12 m²).

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 5 JANVIER 2006 au 25 JANVIER 2006 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 6 DECEMBRE 2005, a remis ses conclusions favorables au déclassement et à l'aliénation projetés par rapport établi le 27 JANVIER 2006.

CONSIDERANT que ces parcelles de terrain ayant fait l'objet de l'enquête publique susmentionnée, ne présentent aucun intérêt de conservation dans le patrimoine communal,

CONSIDERANT que les propriétaires riverains en ont sollicité l'acquisition de la façon suivante :

- M. et Mme Eric PALEM (18, rue François SERVENT) pour la parcelle ES 406 (100 m²) pour un prix de 11.500 € soit 115 €/m² comme évalué par l'Administration domaniale,
- la SCI A.L.M. (22, rue François SERVENT) pour la parcelle ES 407 (34 m²) pour un prix de 3.910 € soit 115 €/m² comme évalué par l'Administration domaniale,
- M. et Mme Paul CHICHET (24, rue François SERVENT) pour la parcelle ES 408 (12 m²) pour un prix de 1.380 € soit 115 €/m² comme évalué par l'Administration domaniale,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide

1 - le déclassement du domaine public communal des parcelles nouvellement cadastrées section ES n° 406 (100 m²), n° 407 (34 m²) et n° 408 (12 m²) représentant une superficie totale 146 m², situées rue François SERVENT,

2 - de décider l'aliénation desdites parcelles au profit de M. et Mme Eric PALEM, de la SCI A.L.M. et de M. et Mme Paul CHICHET, propriétaires riverains.

00000000

42 - EQUIPEMENT URBAIN - PAE PARC DUCUP - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR RECHERCHER UN MANDATAIRE EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE
RAPPORTEUR : CARBONELL

Le Code des Marchés Publics prévoit en son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commandes réunissant notamment des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ces groupements de commandes visent à coordonner et regrouper les achats et donc permettent de réaliser des économies d'échelle et une unicité des procédures de passation des marchés.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la ville sont confrontées à la recherche d'un mandataire commun chargé de les représenter conformément aux dispositions de la loi N° 85 704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) en vue de la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble dénommé : PAE PARC DUCUP.

Les travaux à réaliser sur un même espace comprenant des interventions de voirie, relevant de la compétence de la ville et des travaux hydrauliques, relevant de la compétence de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, il convient de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande.

Les parties signataires conviennent de confier le rôle de coordonnateur à la Ville de PERPIGNAN. Cette dernière aura pour tâche de procéder dans le respect des règles du Code des Marchés Publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant, notamment la centralisation des besoins des membres, le lancement de la publicité, la réception des offres et le suivi des travaux de la commission d'Appel d'offres.

La commission d'Appel d'Offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Elle sera constituée d'un représentant de la commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voie délibérative.

Chaque membre du groupement passera ensuite un marché (convention de mandat) pour ses besoins propres avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée. Il ne peut remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement de commandes.

A cet effet les services municipaux en relation avec ceux de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires fermes et révisables en application des articles 57 et 59 du code des Marchés Publics.

Le coût de réalisation des aménagements prévus au titre de ce PAE (comprenant travaux, études, foncier et frais financiers) est estimé à :

	Ville	PMCA
TOTAL HT	489 990	1 515 129
TOTAL GENERAL HT	2 005 120	

La durée d'exécution du mandat est fixée à 10 ans (dix) à compter de la notification au titulaire, suivant le calendrier prévisionnel du PAE (achèvement au 31/12/2016).

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1°) d'approuver la constitution avec PMCA d'un groupement de commande de commande relatif à la désignation d'un mandataire commun en vue de la réalisation des travaux du PAE Parc - Ducup.

2°) d'approuver le lancement en commun avec PMCA d'un appel d'offres destiné à désigner le dit mandataire.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur ou son représentant à signer :
- La convention constitutive de groupement
- Le marché public (convention de mandat)

4°) de désigner conformément à l'article L 2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales **Mme FABRE** en qualité de membre de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes son mentionné.

00000000

43 - EQUIPEMENT URBAIN - REFECTIONS DEFINITIVES DES TRANCHEES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE NEGOCIE
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la création d'un groupement de commande Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Electricité de France, Gaz de France et la Compagnie Générale des Eaux, consacré à la réfection définitive de tranchées sur le domaine public communal.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, révisables en application des dispositions des articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront

réellement mises en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 71 du Code susdit.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Seuils	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		TOTAL	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Ville de Perpignan	50.000	200.000	50.000	200.000	100.000	400.000
PMCA	100.000	400.000	100.000	400.000	200.000	800.000
GDF	150.000	600.000	150.000	600.000	300.000	1.200.000
EDF	40.000	160.000	40.000	160.000	80.000	320.000
CGE	300.000	900.000	300.000	900.000	600.000	1.800.000
TOTAL	640.000	2.260.000	640.000	2.260.000	1.280.000	4.520.000

Ce marché qui comprend une seule tranche ferme aura une durée d'exécution de un an à compter de sa notification au titulaire reconductible expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le principe du lancement d'un marché négocié relatif à la réfection définitive de tranchées sur le domaine public communal.

00000000

44 - EQUIPEMENT URBAIN - REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE PERPIGNAN - MODIFICATIF N° 1 **RAPPORTEUR : M. CARBONELL**

Dans le cadre du Règlement de voirie de la Ville de Perpignan approuvé par le Conseil Municipal du 24 novembre 2003, les différentes ouvertures de fouilles sur le domaine public communal reçoivent une réfection provisoire puis définitive dans un délai compris entre cinq et huit mois ; l'objectif étant de permettre une observation des tassements des tranchées et d'intégrer à la réfection définitive les désordres réellement occasionnés par les travaux.

La surface à considérer lors de la réfection définitive est définie de manière contradictoire entre la ville de Perpignan et le permissionnaire tout en intégrant des surlargeurs, sauf quand il s'agit de réfections sur des revêtements neufs.

Après deux ans d'application du Règlement de Voirie, il apparaît nécessaire d'adapter les dispositions relatives aux réfections sur des voies de moins de trois ans afin de masquer au mieux la réfection en fonction de l'environnement réel. Cette adaptation sera appréciée par les services de la ville, au cas par cas, sans nécessité d'établir de métré contradictoire avec le permissionnaire.

Il convient de compléter les dispositions de l'article 4.37.5 relatives aux réfections définitives sur les voies et trottoirs de moins de trois ans d'âge.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** d'approuver le modificatif n°1 au règlement de voirie.

00000000

45 - REGIE DU PALAIS DES CONGRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. ZIDANI

Par délibération en date du 25 Novembre 2002, la Ville a procédé à la création de la Régie Municipale du Palais des Congrès et à la désignation des membres de son Conseil d'Administration.

Suite au décès de M. Henri SAGOLS, membre du Conseil d'Administration de la Régie en qualité de personnalité qualifiée, il convient aujourd'hui de désigner son remplaçant

Le Conseil Municipal désigne

- M. Claude BELMAS en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Palais des Congrès.

00000000

46 - SPORTS - REHABILITATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE AIME GIRAL - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. NAUDO

Par décision du Maire en date du 27 décembre 2005, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du terrain d'honneur du stade Aimé Giral a été confié à la SARL SEDES, pour un montant des honoraires s'élevant à 22 000 euros HT correspondant à un taux de 8,80 % du montant prévisionnel des travaux soit 250 000 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive des études d'avant projet, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 259 820 euros HT.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, et après négociation avec le maître d'œuvre le montant des honoraires basé sur un taux ramené à 8,4674 % est maintenu soit 22 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du terrain d'honneur du stade Aimé Giral.

00000000

47- MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - GYMNASSE JEAN LURCAT - REHABILITATION DES VESTIAIRES

RAPPORTEUR : M. NAUDO

A / AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par décision du Maire en date du 14 décembre 2005, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean Lurçat a été confié à l'équipe composée de l'EURL LARDAT, mandataire, de la Société FB Ingénierie et de Monsieur Alain

MONTAGUT, pour un montant des honoraires s'élevant à 58 300,00 euros HT correspondant à un taux de 11 % du montant prévisionnel des travaux soit 530 000 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Au cours de l'étude, nous avons été amenés à prendre en compte les prescriptions de l'article 68 du Règlement Sanitaire Départemental pour les vestiaires sportifs ainsi que celles relatives à la non prolifération de la légionellose dans les réseaux E.C.S.

De plus, ce chantier va être mené en deux tranches pour permettre l'exploitation de la salle de sports et le fonctionnement d'une partie des vestiaires, avec la mise en place des réseaux provisoires et de vestiaires de type Algeco.

Compte tenu de ces éléments et après vérification de l'Avant Projet Détaillé (APD), le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est porté à 650 000 euros HT.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux ramené à 10,50 % s'élève à 68 250 euros HT, représentant une augmentation de 17,07 % soit la somme de 9 950 euros HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 08 mars 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean Lurçat.

00000000

B / MARCHE NEGOCIE

Par décision du Maire en date du 14 décembre 2004, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean Lurçat à été confié à l'équipe composée de l'EURL LARDAT, mandataire, FB Ingénierie, et Alain MONTAGUT. Les travaux d'un montant de 650 000 euros HT sont divisés en deux tranches pour permettre l'exploitation de la salle de sports et le fonctionnement d'une partie des vestiaires.

A cet effet, l'équipe de Monsieur Lardat, mandataire, à élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 34, 35 I 5è, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

1^{er} tranche pour un montant de 317 400,00 € H.T partie Nord du bâtiment, traite deux vestiaires, la sous station, partie des sanitaires : durée 3,5 mois.

Lot 1 : Maçonnerie

Lot 2 : Carrelage faïences

Lot 3 : Menuiserie Bois

Lot 4 : Menuiserie Alu

Lot 5 : Serrurerie

Lot 6 : Chauffage – Plomberie – Sanitaires - V.M.C

Lot 7 : Electricité – Courants forts et faibles

Lot 8 : Peinture – Signalétique

2^{ème} tranche pour un montant de 332 600,00 € H.T partie Sud du bâtiment, traite trois vestiaires, local personnel, local professeurs, local matériels et sanitaires : durée 4,5 mois

Lot 1 : Maçonnerie

Lot 2 : Carrelage faïences

Lot 3 : Menuiserie Bois

Lot 4 : Menuiserie Alu

Lot 5 : Serrurerie

Lot 6 : Chauffage – Plomberie – Sanitaires – V.M.C

Lot 7 : Electricité – Courants forts et faibles

Lot 8 : Peinture – Signalétique

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative à la réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean Lurçat.

00000000

C / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite à la découverte de problèmes importants de tassement du dallage et de fissuration des cloisons des vestiaires du gymnase du lycée Jean Lurçat, construit au début des années 1970, une étude a été menée.

Ses conclusions ont montré qu'il était nécessaire de procéder à la réalisation de travaux importants de démolition, puis de réfection complète du dallage et des cloisonnements.

Ce gymnase est principalement utilisé par les lycéens de Jean Lurçat ; la Région participe à hauteur de 50% du coût des dépenses des installations sportives utilisées par les lycées.

Le montant global de la dépense est estimé à 720 550 € H.T.

La présente délibération a ainsi pour objet de demander une subvention à la Région Languedoc-Roussillon, à hauteur de 50 % de ce montant, soit 360 275€.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Partenariat Financier	Montants	%
Conseil Régional	360 275,00 €	50,00%
Ville	360 275,00 €	50,00%
TOTAL	720 550,00 €	100%

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1°) d'approuver le plan de financement

2°) de solliciter le financement correspondant du Conseil Régional.

00000000

48 - HYGIENE ET SANTE - INSTALLATIONS LECLERC NORD - DEMANDE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : Mme PAGES

Par arrêté n° 152/2006 du 18 janvier 2006 et conformément aux dispositions de la réglementation notamment celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée par Monsieur Philippe MARQUET, Président de la société « SAS VERNET DIS » pour l'exploitation des installations nécessaires au fonctionnement de l'hypermarché Leclerc, situé Espace Polygone à Perpignan.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le 1^{ER} avril prochain.

Monsieur Etienne ALLAMANDO, professeur des universités retraité, demeurant collège Gustave VIOLET, plaine Saint MARTIN, 66501 PRADES a été désigné comme commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les locaux de la Direction Hygiène et Santé 11, rue Emile ZOLA à Perpignan

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé a formulé les remarques suivantes :

Compte tenu des activités de l'entreprise, il y a lieu tout d'abord de garantir tant le réseau public d'eau potable que le réseau intérieur de distribution d'eau contre tout risque de pollution par phénomène de retour d'eau. Aussi, le pétitionnaire fournira le plan de recollement intérieur de distribution d'eau (réseaux alimentaires, sanitaires, techniques et professionnels) depuis le branchement au réseau public d'eau potable. Sur ce plan seront positionnés et décrits l'ensemble des postes utilisateurs d'eau et les protections mises en place contre les phénomènes de retour d'eau. Celles-ci devront satisfaire aux normes et prescriptions techniques en vigueur notamment le Guide technique de conception et de mise en œuvre – Partie 1 du CSTB).

Considérant ensuite, l'absence d'une étude pollution sur la qualité des effluents, le pétitionnaire fournira une étude pollution de ses rejets et mettra en oeuvre les dispositifs de prétraitement nécessaires à respecter les limites de rejets fixées par le règlement des abonnements au réseau public d'assainissement. Les déversements de l'établissement seront ensuite régularisés par une autorisation de rejet telle que prévue par le Code de la Santé Publique (demande en cours).

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société « SAS VERNET DIS » pour l'exploitation des installations nécessaires au fonctionnement de l'hypermarché Leclerc, situé Espace Polygone à Perpignan sous réserve de l'application des remarques formulées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé.

00000000

49 - ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION
RAPPORTEUR : Mme SALVADOR

La Ville de Perpignan souhaite confier à une entreprise une partie de l'entretien des espaces verts de la Ville. A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix forfaitaires pour les opérations d'entretien courant à l'année, et prix unitaires pour les interventions exceptionnelles ou hors sites définies dans le marché, révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer les quantités qui seront commandées, le marché sera dit "à bons de commande" et soumis à l'article 71 du code susdit.

Montant minimum annuel : 450.000 Euros T.T.C

Montant maximum annuel : 1.600.000 Euros T.T.C

Ce marché comprend une tranche ferme et un lot unique.

Le délai d'exécution est fixé à 1 an à compter de la notification renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 12 décembre 2005 fixant la date limite de remise des offres au 2 février 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 22 février 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement d'entreprises MANIE BAT/DLM/Amicale Bûcherons Catalans Elagage pour un montant de 450 095,95 euros TTC

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien des espaces verts.

00000000

50 - GESTION IMMOBILIERE - 50, 54 RUE DE L'ANGUILLE, 44 RUE JOSEPH DENIS, 17 et 19 RUE DES CUIRASSIERS , 11 RUE DE LA SAVONNERIE - AUTORISATION DONNEE A PERPIGNAN REHABILITATION SA DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE DEMOLIR LE 11 RUE DE LA SAVONNERIE

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal du quartier Saint Jacques, il a été demandé à Perpignan Réhabilitation S.A. d'étudier dans sa programmation 2006 la réhabilitation des immeubles suivants :

- 54 rue de l'Anguille, immeuble R+3, cadastré section AD n° 31, d'une contenance de 125 ca,
- 50 rue de l'Anguille, immeuble R+3, cadastré section AD n° 33, d'une contenance de 45 ca,
- 44 rue Joseph Denis, immeuble R+3, cadastré section AD n° 197, d'une contenance de 55 ca,

- 17 rue des Cuirassiers, immeuble R+2, cadastré section AH n° 96, d'une contenance de 42 ca,
- 19 rue des Cuirassiers, immeuble R+2, cadastré section AH n° 99 , d'une contenance de 48 ca
- 11 rue de la Savonnerie, immeuble R+2, cadastré section AH n° 370, d'une contenance de 130 ca et partiellement détruit

Dans le souci de ne pas retarder le montage technique et financier de ces projets et préalablement à l'établissement des baux à réhabilitation ou à construction au profit de P.R.S.A., il convient

1/ - D'autoriser Perpignan Réhabilitation S.A. à déposer les permis de construire, déclarations de travaux ou permis de démolir relatifs à la réhabilitation des immeubles ci-dessus désignés

2/ - Par anticipation à la conclusion d'un bail à construction sur le 11, rue de la Savonnerie, d'autoriser PRSA à démolir cet immeuble compte tenu de son état dangereux pour la sécurité publique

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

51 - FONCIER - 1,3 RUE DU FOUR SAINT FRANCOIS - 9 RUE CASERNE SAINT MARTIN - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A M ET MME MAURESO JOSEPH

RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. et Mme Joseph MAURESO sont propriétaires d'un ensemble immobilier sis à l'angle des rues du Four Saint François et Caserne Saint Martin. En ayant décidé la cession, ils ont accepté la proposition de la Ville dans les conditions suivantes :

- ✓ Immeubles concernés :
 - **1, rue du Four Saint François** (AK 162) : **lot 6**
 - **3, rue du Four Saint François** (AK 163)
 - **9, rue Caserne Saint Martin** (AK 559)
- ✓ Prix : **325.000 €** comme évalué par l'Administration domaniale

Considérant que cet ensemble immobilier s'inscrit dans un secteur prioritaire de restructuration de l'OPAH-RU, il convient d'approuver l'acquisition foncière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

52 - FONCIER - ALLEE DES CYPRES - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. HERBIN DANIEL

RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. Daniel HERBIN est propriétaire d'un immeuble bâti sis allée des Chênes (Parc Ducup). La cour arrière de cette maison réduit de moitié la largeur du terrain d'assiette de l'allée des Cyprès.

Afin de régulariser cette situation qui crée des problèmes de circulation et de sécurité, M. HERBIN a accepté la cession, au profit de la Ville, de cette cour arrière d'une contenance de 36 m² à prélever sur la parcelle cadastrée HZ n° 212 moyennant l'euro symbolique.

Considérant l'intérêt de l'acquisition, il convient d'approuver l'acquisition foncière

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

53 - FONCIER - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - 1, AVENUE DE PRADES A LA SCI BATLLE AND CO
RAPPORTEUR : M. GARCIA

La SCI BATLLE AND CO est propriétaire d'un immeuble bâti sis **1, avenue de Prades**, cadastré section **BW n° 6 et 625**.

Elle en a accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de **350.000 €** comme évalué par l'Administration des Domaines

Considérant l'intérêt majeur de ce bien dans le cadre de la modernisation des accès au futur complexe intermodal de Saint Assisclé et, plus particulièrement, à la restructuration du carrefour entre l'avenue de Prades et le boulevard Saint Assisclé, il convient d'approuver l'acquisition foncière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

54 - FONCIER - CESSION D'UN IMMEUBLE - 4, RUE EDISSON A L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON

Par acte notarié des 23 et 30 novembre 2005, la Ville a acquis l'immeuble sis 4, rue Edisson, cadastré section CL n° 116.

L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition moyennant un prix correspondant au coût total de l'acquisition engagée par la Ville soit 122.053,62 € se décomposant en :

- 110.000 € de prix d'acquisition comme évalué par le service des domaines
- 10.000 € de frais d'agence
- 2.053,62 € de frais de mutation

Considérant que la cession au profit de l'OPAC s'inscrit dans un objectif de développement de l'habitat locatif social, il convient d'approuver l'aliénation foncière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

55 - FONCIER - CESSION D'UN IMMEUBLE - 3 RUE DES BOHEMIENS A L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par acte notarié du 4 SEPTEMBRE 1998, la Ville a acquis l'immeuble sis **3, rue des Bohémiens**, cadastré section **AH n° 313**.

L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition moyennant un prix de **16.000 €** comme évalué par l'Administration domaniale.

Considérant que la cession au profit de l'OPAC s'inscrit dans un objectif de développement de l'habitat locatif social avec une démolition-reconstruction, il convient d'approuver l'aliénation foncière

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

56 - FONCIER - CESSION D'IMMEUBLES - 8, 10, RUE DE LA PIERRE TROUEE ET 6, RUE DU Puits DES CHAINES A L'OFFICE PUBLIC D'HLM DES PYRENEES ORIENTALES
RAPPORTEUR : M. GARCIA

La Ville est propriétaire de trois immeubles mitoyens sis **8, 10, rue de la Pierre Trouée et 6, rue du Puits des Chaînes**, respectivement cadastrés section **AK n° 269, 268 et 565**.

L'Office public d'HLM des Pyrénées Orientales nous en a proposé l'acquisition moyennant un prix total de **72.950 €** comme évalué par l'Administration domaniale.

Considérant le projet de réhabilitation groupée de l'opérateur public et la production de logements sociaux qui en découlera, il convient

- 1 - D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite,
- 2 - D'autoriser l'OPHLM des Pyrénées Orientales à déposer d'ores et déjà et préalablement à la signature de l'acte authentique, toutes les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires au projet.

00000000

57 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - AMENAGEMENT DE LOCAUX A L'ATELIER D'URBANISME - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 1 AU LOT 8
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'aménagement des locaux de l'atelier d'urbanisme et autorisé Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le marché du lot n°8 avec l'entreprise BATAILLE pour un montant de 2 525 euros HT.

Par courrier en date du 29 décembre 2005, l'entreprise Bataille nous a informé du changement de statut de l'entreprise, désormais Entreprise Bataille SARL, enregistrée au

registre du commerce sous le numéro 481 936 847 RCS PERPIGNAN, ainsi que le changement de domiciliation bancaire.

Il y a donc lieu de prévoir la conclusion d'un avenant afin d'entériner ces modifications.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 8 du marché relatif à l'aménagement des locaux de l'atelier d'urbanisme.

00000000

58 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - REAMENAGEMENT DE LOCAUX – MARCHE NEGOCIE – RETRAIT DE L'AVENANT N° 1 AU LOT 6

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération du 20 juin 2005 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'aménagement de locaux du Centre Technique Municipal.

Après déroulement de la procédure de consultation des entreprises, la société CEGELEC a été désignée en qualité de titulaire du lot n°6 électricité pour un montant de 38 272 euros TTC.

Par délibération en date du 21 novembre 2005 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion avec la société CEGELEC d'un avenant n°1 de 16 908,32 euros TTC portant le montant total du marché à 55 180,32 euros TTC.

Cet avenant est motivé par diverses modifications rendues nécessaires en cours de chantier :

- extension du système d'alarme incendie,
- création d'un circuit ondulé,
- modification de l'alimentation électrique du bâtiment.

Or par courriers des 20 décembre 2005 et 1^{er} mars 2006, la Préfecture nous a indiqué qu'elle considérait que l'économie du marché initial était bouleversée du fait de l'augmentation (+ 44,18 %) entraînée par cet avenant.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1°) de procéder au retrait de la délibération du 21 novembre 2005 susmentionnée pour la seule partie relative à l'avenant 1 au lot 6 des travaux de réaménagement de locaux au Centre Technique Municipal ;

2°) De procéder au retrait du dit avenant n°1 au lot 6 conclu avec l'entreprise CEGELEC.

00000000

59 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE FOURNITURES ELECTRIQUES - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 1 AU LOT 4

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de fournitures électriques, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 23 février 2005, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 4 à l'entreprise CGED pour un rabais contractuel de 48 à 60 % selon les marques.

Par courrier en date du 16 février 2006, la Société CGED nous informait de l'acquisition de la Société BALTZINGER, qui distribue le matériel électrique MERLIN GERIN. Ce matériel vient d'intégrer le catalogue de la Société CGED et celle-ci nous propose un rabais de 32 % pour cette marque.

Il convient donc de conclure un avenant 1 au lot 4 « Matériel électrique divers » avec l'entreprise CGED afin d'inclure au marché le nouveau catalogue et le rabais correspondant.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 4 avec l'entreprise CGED concernant l'acquisition de fournitures électriques.

00000000

60 - INFORMATIQUE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / PREFECTURE DES P.O. RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES

RAPPORTEUR : M. GRABOLOS

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a été autorisée par le Ministère de l'Intérieur à conduire une expérimentation de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité dans le département des P.O.,

Considérant que cette autorisation a permis le lancement du projet FAST (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel) proposant des services de dématérialisation sécurisée à titre gratuit dans le cadre de l'expérimentation,

Considérant qu'à la demande de la Préfecture des P.O., la Ville de PERPIGNAN a été proposée pour devenir l'une des communes pilotes de ce projet,

Considérant que la maîtrise et la conduite interne de ce projet nécessitent :

- la désignation d'un mandataire de certification, en charge de la validation des demandes des identités numériques (certificats) et de leur révocation ;
- la désignation d'un ou plusieurs responsables de la télétransmission, en charge de l'administration des utilisateurs de l'application FAST ;

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** accepte que la Ville de PERPIGNAN devienne collectivité pilote dans le projet FAST afin de lancer le processus d'inscription au service.

- 1 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de la présente affaire à signer la convention entre la Ville de PERPIGNAN et la Préfecture des P.O. portant sur la Mise en Œuvre de la Télétransmission des Actes ainsi que tous documents utiles à cet effet.

- 2 - de désigner M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services comme mandataire de certification.
- 3 - de désigner M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services et M. Elbane CHEIBANY, responsable des Systèmes d'Information comme responsables de la télétransmission .

00000000

ADDITIFS

61 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PATRIMOINE HISTORIQUE ET LOCATIF
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT - 62, RUE DES CARMES
CADASTRE SECTION AH 436
RAPPORTEUR : M. GARCIA

La ville est propriétaire d'un bâtiment sis 62, Rue des Carmes implanté sur la parcelle cadastrée AH 436, d'une superficie de 224 m2.

La démolition de ce bâtiment, compris dans le secteur sauvegardé, va permettre la reconstruction d'un immeuble collectif.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un Permis de Démolir et de Construire,
- 2 - D'autoriser la démolition du bâtiment.

00000000

62 - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PERPIGNAN MÉDITERRANÉE PORTANT ORGANISATION DES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT DES CHARGES À L'OCCASION DE LA PARTICIPATION DE PERPIGNAN
MÉDITERRANÉE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SALON ALIMENTARIA À BARCELONE
RAPPORTEUR : M ROURE

Conformément à la convention de partenariat entre la ville de Perpignan et Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération pour l'utilisation des services de la Délégation de la ville de Perpignan à Barcelone, approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 21 mars 2005, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'appuie sur la Délégation pour notamment mettre en œuvre sa communication institutionnelle et économique en Catalogne Sud.

Dans ce cadre, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération utilise la régie d'avances de la Délégation, là où manifestement le mandat administratif à l'étranger ne semble pas approprié lors de la réservation d'emplacement publicitaire, de stand d'exposition, de location de matériels, de restauration et autres dépenses liées à la tenue d'une action en Catalogne Sud.

Une convention a été préparée avec pour objet l'organisation des modalités :

- de prise en charge de dépenses par la régie d'avances de la Délégation de la ville de Perpignan à Barcelone,
- de remboursement par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération des dépenses payées par la régie d'avances de la Délégation de la ville de Perpignan à Barcelone,

pour la participation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération au Salon Alimentaria Barcelone 2006.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve cette convention.

00000000

63 - DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE – DEPOT DES LISTES CANDIDATURES
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération en date du 17 AVRIL 2001, la Ville de Perpignan a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres.

Afin de pourvoir au remplacement de Mme TIGNERES Colette, Conseillère Municipale membre du groupe Perpignan Plurielle et Solidaire, je vous propose, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres également compétente en matière de Délégation de Services Public Local composée comme suit :

Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
Cinq membres du Conseil Municipal ou leurs suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les modalités de dépôt des listes doivent être fixées par le Conseil Municipal.

Il convient de fixer les modalités de dépôts des listes nécessaires à l'élection des membres de la Commission et de décider que le dépôt des listes des candidats sera effectué auprès du Secrétariat Général du 30 mars au 12 avril 2006

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.